

SÉANCE DU 26 AVRIL 1893.

PRÉSIDENCE DE M. LE BARON T'KINT DE ROODENBEKE, PRÉSIDENT.

SOMMAIRE. — Analyse des pièces adressées au Sénat. — Continuation de la discussion générale de la proposition de révision de l'article 47 de la Constitution.

La séance est ouverte à 2 heures.

MM. les ministres de la justice, de l'intérieur et des affaires étrangères y assistent.

M. Hardenpont, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance; la rédaction en est approuvée.

PÉTITIONS.

Le Sénat a reçu les pétitions suivantes :

1. Le sieur Rodenbach, à Cureghem, sollicite une place de traducteur ou de traducteur suppléant au *Compte rendu analytique* du Sénat.

— Renvoi à la questure.

2. Le sieur Mondus, candidat notaire, à Looz-la-Ville, propose diverses modifications à introduire dans la rédaction de la nouvelle disposition constitutionnelle destinée à remplacer l'article 47.

— Dépôt sur le bureau pendant la discussion.

DISCUSSION DE LA PROPOSITION DE RÉVISION DE L'ARTICLE 47 DE LA CONSTITUTION.

La discussion générale continue.

M. Solvay. — Messieurs, permettez-moi de vous exposer le résultat de mes réflexions en ce qui concerne la révision de l'article 47 de la Constitution, en me plaçant à un point de vue tout à fait général.

C'est un véritable problème qui nous est soumis : je l'ai ainsi considéré et peut-être ne l'a-t-on pas assez pris sous ce jour spécial.

Si on l'envisage d'une façon purement théorique et d'abord directement, il semble d'une complexité qui défie toute solution juste : il s'agirait, en effet, non seulement de conférer le droit électoral à ceux qui, uniquement, sont capables de l'exercer, mais encore de le conférer à chacun de ceux-ci en raison de sa capacité propre et en l'obligeant à voter. J'ai vu, hier, avec plaisir, que j'étais d'accord avec l'honorable chef du cabinet sous ce rapport.

C'est là, d'une façon précise, l'idéal qu'il faudrait réaliser, si cela était possible; ce serait, en quelque sorte, une solution mathématique.

Une certaine valeur, un certain jugement, suffisants pour être appréciables, s'exerçant dans l'une quelconque des nombreuses directions que suit l'activité humaine, seraient considérés comme minimum et suffiraient, par exemple, pour justifier l'octroi du simple droit de suffrage. Pour ceux dont la capacité équivaldrait à un certain nombre de fois cette valeur et ce jugement minimums, le droit de suffrage serait multiplié proportionnellement.

Eh bien, posé de la sorte, le problème se montre immédiatement comme insoluble. On ne saurait même approcher d'une solution. Songer à fouiller l'âme humaine dans tous ses replis pour chercher à y découvrir des portions de valeur, des portions de jugement est une chose qu'il ne vient à l'esprit de personne de considérer comme praticable.

Il faut donc s'y résigner : directement, pas de solution théorique !

Ne peut-on retourner le problème et opérer indirectement ? Je le crois. Remarquons d'abord que les incapables sont susceptibles d'être influencés par les capables, et cela précisément en raison de la valeur de ceux-ci. En effet, livrés à eux-mêmes, les incapables ne votent pas. S'ils votaient, le résultat de leur vote serait le même que celui d'un certain nombre de coups de dés, le pour balancerait le contre : l'ignorance absolue est ici, comme le hasard pur, un facteur nul.

On arrive, par suite, à pouvoir poser le problème comme suit : Conférer le simple droit de suffrage à tous, même aux incapables, mais à la condition expresse que les capables utiliseront entièrement leur capacité à influencer dans leur sens tous les moins capables qu'eux.

Cette seconde manière de poser le problème correspond à la première, avec laquelle elle fait équation, si l'on veut bien y regarder de près. En effet, dans les deux cas, la capacité garde son pouvoir électoral, effectif, total.

Supprimons, dans la première formule, l'obligation de voter et, dans l'autre, l'obligation d'influencer, qui s'équivalent, et nous arrivons à cette conclusion que, conférer le droit de suffrage à un certain nombre de citoyens, en raison de la capacité politique de chacun, équivaut, théoriquement, à accorder le droit électoral à tous.

Cette conclusion, je le répète, peut être considérée comme formant une égalité mathématique si l'on admet les prémisses; aucun homme compétent ne me contredira : si réellement on reconnaît que le pouvoir d'intervention d'un individu dans les affaires d'un pays devrait dépendre de sa valeur et de son jugement propres en toutes choses dont s'occupe ce pays, si l'ignorant est inagissant par lui-même et si le capable influence son action en raison de sa capacité, on a, dans le suffrage universel, une solution théorique juste du problème électoral.

Il serait vraiment trop beau que la pratique réponde à la théorie; il faut bien qu'un côté laisse à désirer, et ce côté, dans l'état actuel des choses sociales, c'est que le capable n'influencerait malheureusement pas aussi facilement l'ignorant qu'il n'irait déposer son vote gradué dans une urne; l'équivalence des deux facteurs, influencement et vote gradué, n'existe pas dans l'application.

Néanmoins, la première formule étant reconnue inapplicable, c'est à la seconde seule qu'il faut avoir recours : il n'y a pas à sortir de là. Aussi, pour obvier à l'inconvénient signalé, faudrait-il s'attacher à créer un organisme en grande partie nouveau : l'influencement électoral par la propagande des vrais principes économiques dont dépend la société.

Il faudrait rendre cet influencement facile, courant; il faudrait en faire, en un mot, un outil social.

J'estime que, non seulement il sera pratique d'en arriver là peu à peu, mais encore qu'il faudra bien y arriver coûte que coûte. Et voilà pourquoi, tout en n'admettant aucunement le principe du droit de suffrage de chaque citoyen; tout en repoussant le principe, que je considère comme monstrueux, du pouvoir d'intervention dans les affaires sociales de l'ignorant au même titre que de l'éclairé; tout en ayant la plus entière conviction, au contraire, que, dans les sociétés humaines aussi bien que dans les sociétés animales, les individus les moins doués font régresser l'ensemble, tandis que les mieux doués le font progresser; que l'on a tout à attendre de ceux-ci, presque rien de ceux-là, je me suis néanmoins rallié au suffrage universel. Je l'entends avec un correctif, un corollaire important, rationnel, indispensable : l'influencement électoral régulier, permanent, du moins capable par le plus capable.

Dans ces conditions, et si l'on admet le principe de l'évolution sociale, qui n'est, au surplus, que celui du progrès continu et incessant de la civilisation, rien à craindre du suffrage universel.

Mais, s'il faut au suffrage universel le correctif obligé de l'influencement électoral, est-il d'application immédiate ?

Non, pour moi il ne l'est pas. Les masses populaires, surtout dans notre Belgique si industrielle, qui n'est à comparer à aucun autre pays, ont été, jusqu'ici, plus influencées dans le sens factice des revendications brusques que dans le sens évolutionniste pur et simple, qui est celui de la pratique et de la stabilité, qui est l'avenir et doit s'implanter partout. C'est, du moins, la résultante des impressions que j'ai reçues depuis un assez grand nombre d'années.

Avant d'établir chez nous le suffrage universel, il conviendrait donc d'organiser l'influencement et la propagande économique populaires dans le sens uniquement transformiste de la société, sans idée de bouleversement, mais avec idée d'amélioration incessante de l'ordre de choses établi; et, en attendant que cela puisse se faire à un point convenable, nous devrions adopter un système électoral se rapprochant le plus possible du suffrage universel futur comme forme et comme simplicité, n'en étant, si cela se peut, qu'une atténuation. Mes tendances eussent été fortement

vers le suffrage universel purement et simplement mûr, le suffrage à 50 ans, qui eût pu devenir suffrage à 25 ans dans quinze années. Ce sont, en somme, les idées, à peu de choses près, de notre honorable collègue, M. Legrand. Ce système m'eût paru présenter, à un degré suffisant, les qualités et les garanties que nous recherchons; mais je me rallierai volontiers, s'il le faut, à toute autre proposition moins simple amenant un résultat équivalent.

Ceci dit, messieurs, permettez-moi une observation.

On me demandera : Comment influencerez-vous les masses? Je ne tiens pas à entrer dans le côté pratique ou détaillé de la question; je dois m'arrêter à un exposé de principes. Je me bornerai à faire remarquer que, si l'on influençait autant dans le sens évolutionniste que l'on influence actuellement dans le sens révolutionnaire, cela suffirait pour rétablir l'équation fondamentale entre la formule directe et la formule indirecte. Il ne s'agirait, pris au point de vue général, que d'avoir autant de bons meneurs qu'il en a de mauvais; il ne s'agirait même, au minimum, que de convertir les mauvais meneurs aux vrais principes économiques.

Et de toute façon, je le répète, il faudra bien y passer. Il faudra bien arriver à prêcher civilisation progressive là où l'on prêche renversement. Arrêtons-nous, par une loi électorale quelconque, le mouvement populaire qui a pris la forme du socialisme? Non, n'est-ce pas, on ne peut le prétendre, la situation des pays à suffrage universel le prouve surabondamment. Nous aurons louvoyé, nous aurons gagné du temps, nous aurons accordé une satisfaction momentanée, mais ce sera tout, et le mouvement continuera. Il continuera presque indéfiniment, puisqu'il est la civilisation elle-même, et le problème se renouvellera sans cesse.

Nous n'arrêterons donc rien sous ce rapport, si ce n'est passagèrement et à nos dépens, et en amenant toujours, au surplus, un effet d'avancement ultérieur équivalent.

M. Finet. — A la bonne heure!

M. Solvay. — Il n'y a qu'une chose à faire, c'est empêcher le mouvement de dévier : corriger, ce qu'il a d'exagéré, lui reconnaître ce qu'il a de fondé, concéder ce qui est réalisable.

M. Finet. — Très bien!

M. Solvay. — Messieurs, nous ne devons pas nous le dissimuler, nous entrons forcément dans l'ère de la science sociale substituée à celle de l'emprisonnement et, là encore, j'ai pu constater hier avec satisfaction, un accord de fond, tout au moins, avec l'honorable M. Beernaert.

Ceux qui retardent au point de croire encore au bon vieux temps et à un état de choses pouvant demeurer immuable doivent en prendre leur parti. La civilisation fait avalanche, elle progresse comme l'intérêt composé à taux élevé, qui est le produit rapidement croissant de toutes les accumulations antérieures. Les événements successifs du feu, de l'imprimerie, de la vapeur, de la science positive et de l'électricité dans l'histoire de l'humanité ont porté de nos jours le mouvement civilisateur transformiste qui en résulte à un degré extrême. Quelle lenteur dans les âges préhistoriques correspondant à notre ancêtre, l'anthropomorphe; quelle rapidité vertigineuse à notre époque!

La science seule pourra dorénavant nous guider et empêcher les plus violents cataclysmes sociaux de se produire, elle nous fournira les lois transformistes auxquelles nous devons obéir.

Un de nos honorables collègues, M. Finet, qui a vu la vie pratique de près et dont j'ai eu plusieurs fois l'occasion de constater le jugement, concluait dans le même sens dans son intéressant discours du 17 mai 1892. Les gouvernements devraient maintenant avoir leurs sociologues, sous peine de déchéance. Les facteurs économiques et scientifiques ont pour résultante physique, pourrait-on dire, l'état social, et si celui-ci, pris dans sa réalité passagère, retarde trop à un moment donné, il doit sombrer. Nous sommes arrivés à une époque où ces questions deviennent de plus en plus claires : ceux qui ne les comprennent pas encore ou même ceux qui se rebiffent, généralement les sentent ou les pressentent. Ils se rallieront peu à peu à ce qui est le fait; ils verront que, pour conserver ce qui est conservable, il faut évoluer et lâcher à temps, juste à temps, ce qui ne l'est plus.

La science, l'industrie et la société — c'est mon intime conviction — progressent ensemble, et, comme nous venons de le voir, à pas de plus en plus précipités vers un état limité qui ne sera pas dépassé, et cela parce que les facteurs dont elles dépendent sont eux-mêmes limités.

Et comment pourrait-il en être autrement si l'on veut bien réfléchir que le petit astre sur lequel nous vivons a lui-même, de par les matériaux qui le constituent, un état d'existence essentiellement, quoique lentement, modifiable? On oublie trop souvent que la vie humaine tout

entière n'est qu'un intime accédent dans la période d'organisation de la matière d'un astre, puisque quelques degrés de température en plus l'ont empêchée et quelques degrés en moins la détruiraient. Et qu'est-ce alors que notre civilisation? Elle croîtra, décroîtra, disparaîtra, comme la vie totale elle-même sur la planète.

Nous ne pouvons donc pas songer à opposer des barrières modernes à la transformation de ce qui n'a fait que se transformer dans le passé, de ce qui est mouvant au plus haut degré par essence. Le barrage qui sépare la société en deux classes plus ou moins distinctes s'usera de plus en plus; les matériaux de réfection feront de plus en plus défaut et, quelque éloigné qu'il soit, le jour viendra, à n'en pas douter, où l'égalité économique existera à la naissance entre tous les hommes valides.

C'est ma pensée et j'ai cru de mon devoir de l'exprimer, pour ce qu'elle vaut bien entendu, au moment où l'on travaille à modifier les bases de notre organisation politique.

Un mot encore, messieurs, en ce qui concerne les partis politiques qui se partagent l'opinion mis en présence du suffrage plus ou moins universel; j'ai aussi une impression à ce sujet et crois devoir vous la communiquer.

Si le résultat des élections dépend, comme nous l'avons vu, de l'influence électorale des incapables et des peu capables, il ne peut y avoir de doute qu'il sera généralement favorable à ceux qui auront la plus forte organisation pour influencer : il en résulte que la lutte véritable sera plus particulièrement, dans l'avenir, et pendant un certain temps, entre le socialisme et le catholicisme, à moins que l'ancien parti libéral ne parvienne à s'organiser promptement à l'égal de ces deux opinions, ce qui est douteux.

Le parti catholique régnera probablement haut la main pendant toute une période, avec le socialisme plus ou moins comme adversaire.

C'est triste à envisager pour les cœurs franchement libéraux, mais cela n'est plus effrayant comme cela eût pu l'être il y a vingt-cinq ans encore. Le catholicisme se modifie avec le progrès, son éminent chef actuel patronne la république comme la monarchie; à l'encontre de son prédécesseur, il admet et laisse enseigner la même science que la nôtre. Or, la science, c'est la loi, c'est l'immuabilité se substituant à l'arbitraire, c'est le triomphe de la physique sociale, de la physique universelle, et le catholicisme et ses dérivés vivront dorénavant, comme les conservateurs passifs et invétérés, en dévorant leur propre fond. C'est la fin d'un grand règne qui s'annonce, c'est l'aurore du règne définitif de la loi scientifique qui apparaît.

On peut en être agréablement ou péniblement impressionné, selon le point de vue auquel on se place, et la meilleure philosophie, messieurs, est encore de se remettre à ses travaux.

M. Robert. — Messieurs, dans les conditions où la proposition de revision est soumise au Sénat, il serait puéril de s'attarder à discuter en vain sur cette question, dont on connaît d'avance la solution.

Je tiens cependant à déclarer que, en faisant momentanément abstraction de mes préférences personnelles, je n'entends pas pousser l'abnégation patriotique jusqu'à abandonner la cause si juste et si équitable du suffrage universel, qui, d'après moi, sera résolue pacifiquement avant la fin du XIX^e siècle.

La solution qui nous est proposée présente, à des degrés moindres, il est vrai, tous les défauts que l'on reproche au régime censitaire. L'égalité politique n'est pas absolue, tant s'en faut : les anciens privilèges continuent à exister, ainsi que les sujets de fraudes et de procès électoraux.

La fabrication des électeurs à double et à triple vote sera l'objet d'une exploitation spéciale, et peut-être une source de profits nouveaux pour les capitalistes peu délicats. Si la loi ne le défend, on vendra à terme ou l'on prêtera une inscription au grand-livre de la dette publique ou un carnet de rente belge à la caisse d'épargne, comme on prête un cautionnement quelconque.

Assurément, ces inconvénients seront atténués sous le régime dosimétrique que nous allons adopter, à cause du peu d'importance relative de chaque vote, et la participation à l'électorat de la généralité des citoyens, si diluée qu'elle soit, apportera un apaisement nécessaire dans les esprits, en même temps qu'il amènera des réformes économiques avantageuses pour le pays.

Il est permis d'espérer que les progrès fondés sur le suffrage universel seront, en grande partie, réalisés par l'application loyale du vote plural.

Je regrette que le système proposé puisse donner lieu à tant de fraudes. Nous savons, en effet, combien la moralité publique souffre de la corrup-

tion électorale et il est temps de prendre des mesures radicales pour supprimer toute possibilité de fraude.

Malgré la loi électorale future, les fraudes subsisteront néanmoins, parce que la confection des listes électorales sera toujours soumise à l'influence et à la partialité des partis.

J'espère que cette loi électorale permettra d'élargir la catégorie des capacitaires prévue par le § B du projet, de façon à y comprendre tous les membres du corps enseignant, les industriels et les négociants importants, plus proprement appelés industriels et négociants notables, suivant l'expression consacrée, en France notamment.

Je voudrais, en outre, présenter un amendement pour étendre la catégorie des capacitaires de façon à lui donner une importance équivalente à celle des propriétaires.

Je ne le ferai qu'à la condition d'avoir l'assurance que les amendements seuls pourront être remis en discussion à la Chambre.

J'avais présenté, à titre temporaire, un système faisant disparaître toute possibilité de fraude, donnant pratiquement satisfaction à ceux qui craignent d'aller trop loin, tout en proclamant dans la Constitution la reconnaissance du droit de vote à tous les citoyens.

J'ai la conviction que mon système, défendu à la Chambre par M. Bergé, était meilleur que celui qui nous est proposé. C'était le suffrage universel en principe et en fait, écartant dans la pratique l'extrême ignorance et, par conséquent, l'extrême indigence, car l'un est le corollaire de l'autre et tous les deux doivent disparaître ensemble sous l'effort persistant de la civilisation et du progrès de l'enseignement.

L'application de ce système nous amenait insensiblement à l'égalité politique par le développement incessant des connaissances élémentaires qui en sont la base, et la première condition indispensable à la culture intellectuelle et à l'amélioration graduelle de la condition sociale du peuple.

Des réformes importantes pourront cependant — c'est ma conviction — s'accomplir dans nos lois, sous le régime nouveau, et c'est ce qui nous permet de nous y rallier, à titre transactionnel; c'est ce qui explique aussi l'apaisement subit des agitations populaires.

Tous les partis politiques sont d'accord sur la nécessité de faire revivre la concorde et la paix entre les diverses classes de la société, par une application loyale et féconde des principes de justice et de progrès inscrits dans la Constitution belge.

A cette occasion, permettez-moi d'affirmer mon désaccord absolu avec l'honorable chef du cabinet, qualifiant de chimérique le principe de l'égalité politique, et avec l'honorable rapporteur, contestant pour chaque citoyen le droit naturel de participer, par son vote, au gouvernement de la nation. S'il en était ainsi, dit celui-ci dans le rapport de la commission, le droit de suffrage appartiendrait à tous, aux femmes et aux enfants comme aux hommes!

D'après moi, le droit électoral doit appartenir à tout citoyen libre, c'est-à-dire à quiconque n'est pas sous la dépendance d'autrui. C'est ce qui me permet de rester fidèle au principe absolu du suffrage universel, tout en supprimant le vote aux mineurs, aux enfants donc et aux femmes en puissance de mari, voire aux serviteurs à gages.

J'avoue, pour ma part, ne pas comprendre la distinction subtile tendant à faire admettre que le droit de vote soit une fonction accordée par la société aux citoyens capables de l'exercer.

Mais alors à qui appartient la mission de distribuer ces fonctions, si ce n'est à la collectivité, à la société tout entière, comprenant tous les citoyens?

Dès lors, il ressort clairement de ce principe que le suffrage n'est pas seulement une fonction, mais aussi l'exercice d'un droit naturel et social.

S'il est vrai, et c'est incontestable, que les individus ont existé avant l'organisation des pouvoirs régissant les intérêts de la collectivité, le concours de la volonté de tous doit être nécessaire pour être une représentation ayant des pouvoirs réguliers.

Le droit électoral est donc incontestablement un droit absolu, primordial à tout autre, imprescriptible, antérieur et supérieur à toutes usurpations d'autorité le restreignant en quoi que ce soit.

Le peuple, souverain dans un pays démocratique, peut donc dire aux pouvoirs publics : Vous êtes moi-même, vous dérivez et vous dépendez de moi, parce que je vous ai faits, parce que je vous ai créés; vous n'existez légalement que par moi, et sans moi vous n'êtes rien. Si vous me tuez dans mes droits politiques, vous vous rendez coupables de parricide et vous détruisez du coup l'essence de votre propre vie!

C'est du libre exercice de ce droit que dépend la validité naturelle des pouvoirs, sans lequel rien n'est sacré, rien n'est respectable. Il n'existe point de droit contre le droit.

Voici, à cet égard, la déclaration de principe que M. Frère-Orban lui-même faisait dans un discours prononcé à la Chambre le 5 juin 1864 : « Assurément, messieurs, notre cœur et notre raison nous disent que tous les hommes réunis en société doivent être appelés à participer à la gestion des affaires du pays. »

Je tiens, messieurs, ces paroles de l'illustre homme d'Etat comme inattaquables, et, dans ces conditions, les plus modérés d'entre vous ne pourront s'étonner de la profession de foi que je fais en ce moment. A l'Etat, chargé de représenter le peuple tout entier, nous ne conférons pas le droit de frapper un citoyen d'ostracisme parce qu'il serait pauvre ou ignorant. Ces deux situations malheureuses dont les pouvoirs passés sont peut-être un peu coupables, ne sont pas incompatibles avec l'exercice du droit de suffrage. Pauvreté n'est pas vice et l'ignorance n'est pas incurable.

Demandons aux pouvoirs de prendre des mesures propres à élever des citoyens capables de remplir convenablement tous droits et tous devoirs civiques. Les droits et les devoirs n'existent pas les uns sans les autres. C'est pourquoi nous voulons que chacun soit soldat, mais aussi que chacun soit citoyen de son pays. Que l'on fasse résulter le droit électoral de l'accomplissement du service militaire, comme la commission du Sénat l'avait demandé. C'est un principe logique. A côté de l'égalité des droits, sachons nous imposer l'égalité des charges.

Comment veut-on que l'on s'occupe efficacement de la situation de l'indigent s'il lui est interdit de concourir à la formation des pouvoirs, s'il n'a pas ses représentants investis d'un mandat direct pour le défendre?

On s'apitoie platoniquement sur l'état d'indigence et d'ignorance dans lequel croupit le peuple, mais l'action est paralysée et l'effort que les sentiments d'humanité peuvent inspirer aux pouvoirs est insuffisant, à cause du suffrage restreint.

Lorsque les droits de l'ouvrier en matière électorale seront reconnus, seulement alors on s'occupera de son instruction, de son éducation et de sa situation économique, parce qu'on devra, cette fois, compter avec lui.

La jouissance des droits politiques le moralisera et le civilisera, en même temps qu'il l'élèvera en grandeur et en dignité.

Il y a douze ans, le peuple belge paraissait indifférent à la réforme électorale; mais, à cette époque, l'esprit public s'est réveillé. Je disais, lors de la fondation de la Ligue électorale de Molenbeek-Saint-Jean, en août 1881 :

« Il faut que les travailleurs surtout, si indifférents aux affaires publiques, comprennent qu'ils doivent enfin sortir de l'état léthargique où ils sont plongés et qu'ils viennent avec nous défendre les droits sacrés dont ils sont si injustement frustrés. »

C'est alors qu'il aurait fallu marquer la première étape vers le suffrage universel. Aujourd'hui, nous sommes forcés d'aller plus loin que certains ne l'auraient désiré. C'est ce qu'ils appellent, à tort, un saut dans les ténèbres. Je ne craindrais pas, quant à moi, d'aller tout droit au suffrage le plus étendu, parce que j'ai cette croyance intime que l'homme sans droit est aussi sans responsabilité et qu'il suffit de donner l'électorat au peuple pour qu'il ait, du coup, toutes les vertus civiques que vous lui souhaitez pour le bonheur et la tranquillité de la patrie; j'ai la conviction que, en politique, les pouvoirs doivent se garder d'aller à l'encontre de la volonté populaire, car la cause juste triomphe de tous les obstacles.

Permettez-moi, en terminant de vous rappeler l'histoire de la réforme électorale de 1848 :

« M. Castiau, fait une proposition de loi très anodine qui est seulement appuyée par 17 voix; six mois plus tard, le gouvernement la reproduit, mais la retire au cours de la discussion pour proposer l'abaissement du cens législatif au minimum constitutionnel. »

Voilà l'histoire! La révision que nous allons faire est une nouvelle étape vers la solution définitive, que rien ne pourra enrayer. Le suffrage universel est voulu par le peuple. Il faut le lui accorder. *Vox populi, vox Dei.*

Il ne le réclame pas incontinent; mais faites en sorte que, pour l'évolution prochaine, la Belgique soit assez instruite et assez sage pour pouvoir, sans secousse et sans danger pour la patrie, être régie par le suffrage universel.

M. le comte Goblet d'Alviella. — Jusqu'ici, messieurs, nous n'avons guère entendu, parmi les membres qui ont donné leur adhésion au projet, que la note résignée.

A peu près tous ont déclaré qu'ils eussent préféré chacun une solution différente.

Même l'honorable chef du cabinet a répété qu'il eût préféré le système de l'habitation; l'honorable baron Bethune, l'extension du droit de vote

au corps électoral communal d'aujourd'hui; l'honorable M. Robert, l'octroi du droit de suffrage à tous les citoyens sachant suffisamment lire et écrire pour rédiger eux-mêmes leur bulletin de vote.

Je suis persuadé que nous en entendrons encore bien d'autres et que tous les promoteurs ou signataires de propositions viendront nous dire qu'ils eussent préféré l'adoption de leur propre système.

Cela est fort naturel; mais cette absence d'enthousiasme est précisément ce qui explique l'étrange fortune du système aujourd'hui proposé et ce qui en démontre le mieux la raison d'être, sinon les avantages.

Il n'y a eu, messieurs, dans ce concert de résignation qu'une seule note franchement discordante, en apparence du moins : c'est celle de l'honorable M. Finet.

Je commencerai par le féliciter pour la façon originale et spirituelle, quoique, un peu détournée, dont il a fait l'apologie du vote plural.

Je sais bien qu'il a eu l'air de le combattre, mais je suis persuadé que personne dans cette enceinte ne s'y est mépris un seul instant.

Qu'a-t-il fait, en effet?

Il a démontré, sinon à l'adresse de l'extrême gauche, du moins en sa présence, que la solution proposée impliquait l'inscription dans la Constitution du principe du suffrage universel.

En présence de la droite, il a établi que le projet du vote plural dénie le principe de l'égalité absolue en matière politique.

En présence de la gauche modérée, il a montré que le projet consacre le principe de la capacité, malgré les répugnances de la majorité.

Enfin, sous les yeux du ministère et de la majorité, il a prouvé que les avantages ainsi accordés à la capacité étaient bien au-dessous de ce que pouvait réclamer la gauche.

Ce n'est pas tout encore. Voulant sans doute mettre au service de la solution adoptée par la Chambre les légitimes susceptibilités du Sénat, il est venu nous démontrer que, repousser cette solution, c'était déclarer explicitement qu'elle avait été arrachée à la Chambre par l'affolement de la peur.

M. Finet. — Personne ne proteste!

M. de Burlet, ministre de l'intérieur et de l'instruction publique. — Comment! personne ne proteste ici?

M. le comte Goblet d'Alviella. — Eh bien, moi je proteste contre un pareil langage, qui est à la fois contraire à la dignité du parlement, à l'intérêt du pays, et — tout le monde le sait — à la réalité des faits! (Applaudissements.)

VOIX NOMBREUSES : Très bien! très bien!

M. de Burlet, ministre de l'intérieur et de l'instruction publique. — Il est étonnant que M. Finet trouve opportun de plaisanter sur un tel sujet!

M. le comte Goblet d'Alviella. — Il est inutile, messieurs, de faire injure à votre sagacité en vous démontrant longuement à quel point les arguments de l'honorable M. Finet, je ne dis pas se réfutent, mais se complètent l'un l'autre. Ils établissent, en effet, à toute évidence, le caractère transactionnel de la solution proposée : c'est essentiellement une transaction, non seulement entre les partis politiques qui, jusqu'à ce jour, se sont disputé le pouvoir en Belgique, mais encore entre les différentes classes qui composent la société.

Or, en politique, il n'y a que les transactions qui durent. Témoin le régime parlementaire, qui est sorti, lui aussi, d'une transaction analogue entre des classes sociales.

Le projet qui vous est soumis, messieurs, est, à mon avis, — et les critiques dirigées contre lui le prouvent, — à la fois démocratique et conservateur. Il est démocratique, parce qu'il accorde le droit de vote à tous les citoyens, qui, tous, sont intéressés à la bonne gestion des affaires publiques, — ce qui est le principe essentiel de la démocratie; il est conservateur, parce qu'il maintient, dans une certaine mesure, au profit des classes qui ont, jusqu'à ce jour, monopolisé chez nous les pouvoirs publics, une prépondérance justifiée à la fois par la situation de ces classes dans la société et par la nécessité d'assurer la continuité dans le développement de notre droit public.

Théoriquement, chacun devrait pouvoir intervenir dans la gestion des affaires publiques, soit en proportion des intérêts qu'il y possède, soit en raison de sa capacité. Sur ce point, je suis d'accord à la fois avec l'honorable chef du cabinet et avec l'honorable M. Solvay.

Pratiquement, il n'est pas possible d'établir une pareille échelle; il faut donc se contenter d'une présomption; mais, si on veut faire une œuvre qui ait chance de durée, il faut que cette présomption ne soit pas la négation du principe même de la démocratie, en accordant, par une

accumulation de votes, à certains citoyens qui constituent la minorité, le droit de dominer l'ensemble du corps politique. Or, c'est précisément là la condition essentielle réalisée par la solution qui vous est proposée.

A qui, en effet, accorde-t-on la pluralité des votes? La réserve-t-on aux grands propriétaires, aux grands industriels, aux éligibles sénatoriaux, voire à ces censitaires à 20 florins qui ont, jusqu'à présent, formé seuls le corps électoral? Non pas, messieurs; on la donne, tout d'abord, au seul privilège de l'âge et de la famille, sous la seule condition de payer un cens réduit, qui, en réalité, n'exclut que les indigents et les assistés, c'est-à-dire qu'il n'est pas, parmi les ouvriers mariés, un seul qui puisse désespérer d'obtenir le double vote avec un peu d'ordre, de persévérance et de sobriété.

On accorde encore un second vote au citoyen propriétaire d'un immeuble valant 2,000 francs ou possesseur d'une épargne équivalente dans es caisses publiques.

Or, ces prétendus privilégiés, dont le nombre va s'accroître encore à mesure que se produiront les effets des nouvelles dispositions législatives tendant à multiplier, parmi les ouvriers, la propriété de l'habitation, constituent essentiellement la petite propriété, la petite épargne, la petite bourgeoisie, en un mot, cette classe moyenne qui plonge par toutes ses racines dans les couches populaires, dont elle est sortie à force d'économie, d'intelligence et de labeur.

On accorde enfin un double vote à la capacité, c'est-à-dire, si nos calculs sont exacts, que, sur près de 2 millions de suffrages à émettre, il y en aura 180,000, — à peine un dixième, — qui seront réservés à l'instruction, et cela dans une société où l'on s'accorde à regarder le savoir comme un élément de l'organisme social aussi important que le capital et le travail.

Si une catégorie a lieu de se plaindre, c'est précisément la catégorie des capacitaires, et, sous ce rapport, je regrette profondément le rejet, à la Chambre, de l'amendement présenté par l'honorable M. Graux, qui tendait à supprimer la limitation à trois votes, afin de ne pas rendre absolument illusoire les avantages réservés à la capacité.

En effet, je vous ferai observer que, pour peu que les diplômés issus de l'enseignement moyen et supérieur possèdent déjà deux ou trois votes à raison de leur situation de pères de famille ou de propriétaires, l'avantage électoral que leur accorde leur instruction supérieure devient purement théorique et, dès lors, superflu.

J'espère que les Chambres, lorsqu'il s'agira de la réorganisation du Sénat, feront une part plus équitable aux représentants du savoir acquis et du travail intellectuel, qui jouent un si grand rôle dans le maintien et le développement de toute notre civilisation.

J'espère aussi que, quand il s'agira de discuter la loi déterminant les professions qui impliquent la présomption de l'enseignement supérieur, elles s'inspireront également des principes les plus larges. Il ne s'agit pas simplement d'introduire 2,000, 3,000 ou même 10,000 capacitaires en plus dans un corps électoral qui comprendra près de 2 millions de suffrages.

Ce dont il s'agit, — et j'appelle sur ce point l'attention de tous les partisans du nouveau système électoral, — c'est d'intéresser à son maintien et à sa durée tous ceux qui possèdent quelque influence intellectuelle sur les populations au milieu desquelles ils vivent.

L'honorable M. Finet s'est fait un malin plaisir de nous montrer que la pluralité des votes aurait pour effet, dans certains cas, d'amener un véritable renversement des situations sociales.

Je n'insisterai pas sur ce point, sauf pour dire que ces cas, si exacts qu'ils puissent être dans certaines hypothèses individuelles, seront toujours l'exception.

M. Finet. — M. Solvay l'a dit également!

M. le comte Goblet d'Alviella. — Ce sera la grande exception, je le répète.

M. Finet. — Non!

M. le président. — Monsieur Finet, désirez-vous que je vous inscrive? Je vous prierais de ne pas interrompre l'orateur.

M. le comte Goblet d'Alviella. — Je répète que ce sera toujours l'exception! Le bon sens suffit pour l'indiquer.

En tout cas, qu'est-ce que cela prouve, messieurs, sinon que ce régime est tellement démocratique qu'il permet à des employés, à des ouvriers, lorsqu'ils ont les titres nécessaires, d'obtenir la pluralité, voire le maximum des votes?

Que devient, dès lors, l'objection de l'honorable M. Finet, que les classes inférieures sont sacrifiées par ce système?

M. Finet. — Je n'ai pas dit cela!

M. le comte Goblet d'Alviella. — Mais cela ressort de tout votre discours !

Des critiques de détail peuvent, du reste, s'adresser à tous les systèmes électoraux. En employant le procédé de l'honorable sénateur du Luxembourg, je me fais fort, avec moins d'esprit peut-être, mais avec plus de fondement, de démolir en un quart d'heure n'importe quel système électoral, à commencer par le sien ! (*Rires.*)

Du reste, si le nouveau système est aussi mauvais qu'il le prétend, pourquoi donc veut-il le mettre dans la loi ?

M. Finet. — Par conciliation, parce que la Chambre l'a voté. (*Interruption.*)

M. de Burlet, ministre de l'intérieur et de l'instruction publique. — Par résignation !

M. Finet. — Par résignation, si vous le voulez ! (*Rires.*)

M. le comte Goblet d'Alviella. — En ce cas, pourquoi ne pas pousser la résignation plus loin et consentir à introduire le principe dans la Constitution elle-même ?

L'honorable membre reproche à cette solution d'être une idée neuve.

Sans doute, messieurs, il ne faut pas adopter une institution uniquement parce qu'elle est neuve, mais ce n'est pas non plus un motif pour la repousser.

Nos pères aussi, en 1830, ont introduit dans notre Constitution pas mal d'idées neuves, et je ne sache pas qu'on ait eu à s'en plaindre : ce sont peut-être celles auxquelles nous tenons le plus aujourd'hui.

Le vote plural, quoi qu'on dise, fonctionne et a fonctionné à la satisfaction générale dans plusieurs pays, tels que l'Australie, la Finlande, la Suède et l'Angleterre, pour la nomination de certains corps politiques.

Laissez-lui donc le temps de faire ses preuves chez nous.

Quant aux difficultés pratiques de son fonctionnement, notamment celles qu'a signalées l'honorable M. Robert, je crois qu'elles seront moindres qu'elles ne l'eussent été dans la plupart des autres systèmes proposés, moindres surtout qu'elles ne le sont sous le régime électoral d'aujourd'hui.

Tout d'abord, nous voyons disparaître deux sources principales de fraudes : la patente et l'examen électoral.

L'honorable M. Robert dénonce, dans les avantages accordés à la possession d'un livret de la caisse d'épargne, une mine inépuisable de fraudes et de faux. Il y voit la possibilité de créer autant de faux rentiers que l'on voudra, au moyen de prêts, d'avances, des fonds garantis par des contre-lettres.

Mais je me permettrai de lui faire remarquer que, pour chaque vote à fabriquer par ce procédé dans un corps électoral fournissant 2 millions de suffrages, il faudrait risquer une somme entre 2,000 et 3,000 francs. Un journal de Namur, *l'Opinion libérale*, faisait dernièrement l'observation que, pour créer 1,000 votes supplémentaires dans un arrondissement qui comptera 35,000 électeurs avec 50,000 suffrages, il faudrait immobiliser près de 5 millions de francs. Aucun parti, je pense, ne poussera jusque-là l'esprit de sacrifice. (*Rires.*)

L'honorable M. Finet parlait hier d'un employé qui, pour obtenir un livre lui donnant droit à un suffrage de plus, devrait sacrifier une différence d'intérêt s'élevant à peu près à 200 francs. Avec cela, ajoutait-il, il serait plus simple d'acheter vingt voix !

Je ne sais pas, messieurs, comment les électeurs de l'honorable membre prendront le compliment, mais je me demande comment il admet que quand, avec 200 francs, on peut acquérir vingt voix, un candidat pourrait consentir à donner près de 3,000 francs pour en fabriquer une seule ! (*Interruption de M. Finet.*) On a dit enfin que le système nouveau ne pouvait pas durer, parce qu'il ne mettrait pas fin à l'agitation en faveur du suffrage universel, comme le déclarent, du reste, certains partisans de ce mode de suffrage. Il est clair qu'une agitation comme celle dont notre pays vient d'être le théâtre ne peut s'éteindre du jour au lendemain. Il est également aisé à comprendre que les partisans du suffrage universel ne désarmeront pas tous au lendemain de votre vote.

Mais il est à remarquer, tout d'abord, que le même inconvénient existe pour tout autre système restrictif du suffrage universel, même pour celui qui eût consisté simplement à imposer à l'électeur la connaissance de la lecture et de l'écriture. J'appelle, du reste, à cet égard, l'attention du Sénat sur les deux faits suivants.

D'une part, ce sont les déclarations si nettes, si explicites et si franches de l'extrême gauche, affirmant trouver dans le vote plural, tel qu'il a été voté par la Chambre, une forme suffisante d'organisation du suffrage universel et ajoutant qu'elle sera avec nous pour en défendre le maintien si on venait à l'attaquer.

D'autre part, c'est l'attitude de ceux-là mêmes qui veulent aller plus loin, l'attitude notamment des promoteurs de la dernière grève. Ceux-ci, vous vous en souvenez, avaient déclaré que l'adoption de la proposition de l'honorable M. Nyssens serait le signal de la guerre civile, qu'ils ne désarmeraient que quand ils auraient obtenu le suffrage universel à 21 ans et, au pis aller, à 25 ans ! Cependant la Chambre a adopté cette proposition sans se soucier de ces menaces, et aussitôt les promoteurs de la grève ont conseillé de désarmer et même de reprendre le travail. Pourquoi cela ? Parce qu'ils savaient bien que, s'ils avaient persisté dans leur attitude, l'opinion publique tout entière se serait soulevée contre eux. Or, c'est l'appui de cette opinion ou, si vous voulez, l'adhésion d'une partie importante de la bourgeoisie à la cause du suffrage universel qui avait fait, jusqu'alors, la principale force, je dirai même le principal danger de leur agitation.

Croyez-vous d'ailleurs qu'il serait facile de recommencer la campagne révisionniste sur ce terrain ou même sur n'importe quel terrain ?

Le pays — passez-moi l'expression — sort d'en prendre ! (*Rires et approbation.*)

Le pays ne demande plus qu'une chose : c'est de pouvoir respirer et travailler en paix en dehors de toute agitation stérile.

M. Finet. — Dieu vous entende ! (*Rires.*)

M. le comte Goblet d'Alviella. — Pendant plus de deux ans, on a vu cette question révisionniste absorber toute notre activité publique, chauffer les esprits à blanc, mettre à nu les vices de nos institutions, frapper de stérilité toute notre production législative et laisser en souffrance les solutions les plus urgentes.

Passé encore si cette agitation n'avait sévi que dans le monde des parlementaires et des journalistes ! Mais on l'a vue descendre dans la rue, paralyser le mouvement des affaires, mettre en fuite les étrangers, forcer les citoyens paisibles à camper sur les places publiques, faire couler le sang, presque soulever la guerre civile !

Oh ! je n'en doute pas, le dernier mot serait resté à la légalité, mais à quel prix !

Voilà ce dont le pays se rend parfaitement compte et, il faudra de bien criants abus pour lui faire recommencer, d'ici à longtemps, une pareille campagne, alors surtout que les aspirations démocratiques ont reçu une satisfaction légitime. (*Très bien ! très bien !*)

Parmi les arguments qu'on a invoqués pour démontrer que le vote plural n'était pas viable, il en faut signaler un, dont l'honorable M. Finet s'est naturellement fait l'écho.

C'est la crainte que les candidats et les partis, en vue de se concilier les suffrages des électeurs à vote unique, ne soient tous amenés à inscrire sur leur programme l'abolition des votes supplémentaires.

Je ne dis pas que cette crainte soit absolument chimérique. Les candidats ne sont généralement pas gênés par excès de scrupules : pour eux, la fin justifie les moyens, et la fin, c'est d'obtenir la majorité.

Que celui d'entre nous qui, sous ce rapport, se croit sans péché leur jette la première pierre ! (*Rires.*)

Mais vous avez entre les mains le moyen de parer à ce péril. Voulez-vous que les candidats n'aient plus le même intérêt à se lancer dans la voie des promesses dangereuses et des engagements inconsidérés ?

Faites que le triomphe et la défaite totale d'une liste ne dépende plus de quelques voix à acquérir ou à déplacer à tout prix !

Faites que tous les groupes sérieux d'électeurs — qu'il s'agisse d'électeurs à un, à deux ou à trois suffrages — soient assurés d'obtenir, sans marchandage de candidature ni de principes, la part légitime de représentation à laquelle ils ont droit !

En d'autres termes, après le vote plural, donnez-nous la représentation proportionnelle, que l'adoption du vote plural rend cent fois plus nécessaire encore, non seulement parce que cette multiplication inattendue du chiffre des électeurs rend indispensable la multiplication des garanties contre l'omnipotence du nombre, mais encore parce que la représentation proportionnelle est seule capable de déjouer les calculs des politiciens intéressés à un nouveau bouleversement de notre régime électoral.

Je crois, messieurs, en avoir dit assez pour vous montrer que la solution qui nous est soumise est le fruit de concessions mutuelles entre tous les partis.

Parmi ces concessions, c'est impossible à nier, les plus considérables sont venues des conservateurs de toutes nuances.

Je comprends leur désappointement, leurs regrets, leurs déliances, leurs ressentiments mêmes, et je suis d'autant plus disposé à rendre hommage à leur patriotisme lorsque je les vois faire taire leurs répu-

gnances pour accepter un régime qu'ils n'ont pas souhaité, mais que tous les hommes d'ordre vont néanmoins avoir intérêt à défendre.

Toutefois, il en est, parmi eux, qui malheureusement n'ont pas encore pris cette attitude et semblent prolonger au delà des limites autorisées par leur propre intérêt, et surtout par l'intérêt du pays, les vingt-quatre heures concédées à la partie perdante pour maudire la décision adverse !

Comment ? voilà des hommes politiques pour qui le suffrage universel pur et simple était l'abomination de la désolation, et qui viennent nous dire aujourd'hui : Mieux vaudrait le suffrage universel pur et simple que le suffrage universel avec les restrictions du vote plural ! N'est-il pas insensé, de leur part, de discréditer ainsi, avant de l'avoir vu à l'œuvre, un régime nouveau qui, de l'avis unanime, est la dernière barrière contre le suffrage universel sans garanties ? C'est là, permettez-moi l'expression, de la politique de Gribouille, qui se jetait à l'eau par peur de la pluie !

L'honorable M. Lammens a préféré la première attitude, tout en déclarant s'abstenir, comme c'était son droit ; mais pourquoi faut-il qu'il passe son mécontentement sur le dos des libéraux ?

L'honorable sénateur de Courtrai est venu prononcer ici sur le libéralisme un *Dé profondis* anticipé, contre lequel je crois devoir faire entendre quelques protestations, ne fût-ce que pour lui montrer que nous sommes un cadavre récalcitrant. (*Hilarité.*)

Il est possible, comme l'a dit l'honorable M. Solvay, que l'application du principe du vote plural, — comme, du reste, toutes les extensions un peu considérables du droit de suffrage, — profitent, pendant un certain temps, au parti catholique ; mais l'honorable M. Lammens se trompe s'il croit que l'affaiblissement momentané du parti libéral soit le prodrome de sa disparition définitive.

Ce serait, messieurs, un jour funeste pour la Belgique et, dans le parti même de M. Lammens, il est beaucoup d'hommes qui partagent cette manière de voir, le jour où les derniers libéraux sortiraient de ce parlement pour n'y plus revenir ; ce serait un jour funeste, le jour où, sur le sol national, il n'y aurait plus en présence, comme l'honorable membre le prédit, que les forces extrêmes du catholicisme intégral et du socialisme intégral !

Je ne sais pas lequel de ces deux adversaires sortirait vainqueur de la lutte ; mais, ce que je sais, c'est que, le vaincu, ce serait la cause de la liberté et peut-être de la civilisation !

Mais cette éventualité n'est pas à craindre. Aussi longtemps qu'un parti a un idéal qui répond à un besoin de la société humaine, ce parti est indestructible. Des groupes, des individus, des organisations politiques qui se réclament du parti libéral peuvent disparaître, parce que, tout en restant fidèles à leur principe, elles ne savent pas se plier aux nécessités de l'évolution sociale et politique. Mais, en tant qu'il représente le libre développement de l'individu non seulement dans le domaine de la conscience, mais encore dans tous les domaines de l'activité humaine, le libéralisme est impérissable, ici et ailleurs.

Cependant, laissons là ces controverses, que nous aurons plus d'une fois l'occasion de reprendre dans cette enceinte, si pas nous, tout au moins nos successeurs.

Il est un autre ordre de questions qui tendent à prendre une part de plus en plus importante dans notre vie publique et sur lesquelles nous pourrions plus d'une fois nous rencontrer avec M. Lammens et avec ses amis : c'est quand, à la politique de l'immobilisme et à celle de l'antagonisme des classes, toutes deux odieuses et funestes, il s'agira d'opposer la politique dans laquelle je vois le salut du pays, la politique de l'apaisement social.

La solution qui vous est proposée aujourd'hui est un pas dans cette voie, et c'est pourquoi j'ai la confiance que le Sénat l'adoptera sans distinction de partis. (*Très bien ! très bien ! sur tous les bancs. — Vive approbation à gauche.*)

VOTE POUR LA PRÉSENTATION DE CANDIDATS A UNE PLACE DE CONSEILLER VACANTE A LA COUR DE CASSATION.

NF. le président. — Conformément à la décision prise dans la séance d'hier, il va être procédé au vote pour la présentation de candidats à la place de conseiller vacante à la cour de cassation par suite du décès de M. Demeure.

Il sera procédé à deux scrutins distincts.

Je rappelle au Sénat que nous avons reçu deux demandes, l'une de M. Laurent, l'autre de M. Pecher, respectivement premier avocat général et conseiller à la cour d'appel de Bruxelles.

— Le sort désigne MM. Roberti et Magis pour remplir, avec MM. les secrétaires, les fonctions de scrutateurs.

Première candidature.

Nombre des votants.....	69
Bulletins blancs ou nuls.....	16
<hr/>	
Votes valables.....	55
Majorité absolue.....	27

M. Laurent obtient l'unanimité des votes valables.

En conséquence, il est proclamé premier candidat. (*Applaudissements à gauche.*)

Deuxième candidature.

Nombre de votants.....	65
Bulletins blancs ou nuls.....	15
<hr/>	
Votes valables.....	50
Majorité absolue.....	26

M. Pecher obtient l'unanimité des votes valables.

En conséquence, il est proclamé second candidat.

Il sera donné connaissance du résultat de ces scrutins à M. le ministre de la justice et à M. le procureur général près la cour de cassation.

REPRISE DE LA DISCUSSION DE LA PROPOSITION DE REVISION DE L'ARTICLE 47 DE LA CONSTITUTION.

MM. Limpens. — C'est une pensée généreuse qui inspira le pouvoir législatif lorsqu'il décréta la revision de la Constitution de 1831 afin d'introduire l'ouvrier dans le corps électoral. Le peuple est ce qu'il y a de plus intéressant parmi nous : le travailleur, l'artisan, l'honnête père de famille doivent être l'objet de la plus vive sollicitude de la législature et, s'il ne peut être question d'en faire l'arbitre souverain des destinées du pays, ce qui serait une insanité, il est bon, il est utile de l'associer à sa direction. Tous les intérêts n'en seront que plus sûrement défendus.

Parmi les différents systèmes proposés en vue d'élargir les bases de notre édifice politique, il en est un surtout qui a été élaboré avec un talent, une persévérance et une supériorité qui ont fait l'admiration de tous ceux qui s'intéressent à la question : c'est le système dit de l'habitation, qui devait accorder le vote à ce qu'il y a de vraiment conservateur dans la société, au chef de famille.

Pourquoi ce système, dont l'Angleterre, pays éminemment pratique, donna l'idée et qui honora son promoteur, M. de Smet de Naeyer, n'a-t-il pas été accueilli par les trois fractions qui divisent la Chambre des représentants ? C'est, croyons-nous, par des préoccupations de parti, qui semblent bien vaines en présence de la transformation des partis que le corps électoral nouveau va opérer.

Un autre système, qui obtint le moins d'adhérents, est celui que l'on a appelé le capacitarat, système orgueilleux et faux, qui n'eût jamais dû s'introduire dans nos institutions électorales. En effet, les aptitudes qui constituent le bon électeur, à savoir : la modération, le calme, l'amour de la patrie et de l'ordre, l'esprit de famille et de conservation, le respect de la propriété fruit du travail, n'ont rien de commun avec la connaissance de l'écriture, de la lecture, du calcul et de ces diverses connaissances, certes fort utiles et qui formeront d'excellents employés, d'habiles avocats, mais aussi les pires perturbateurs de l'ordre. Aussi, ce système a sombré et, avec lui, le parti qui l'inventa et qu'on a appelé la gauche modérée. Modérée, sans doute, parce que, ballottée entre le parti conservateur, auquel la rivent certains intérêts matériels, et le parti avancé, vers lequel elle incline par ses préjugés, elle a vécu de demi-mesures, d'expédients, d'inconséquences qui lui ont enlevé toute confiance et amené sa mort.

Un autre système encore a été produit, sous le nom de représentation des intérêts. Il consisterait proprement dans une représentation proportionnelle et plus spécialisée de certaines catégories d'intérêts déterminés par la loi et dans la classification des électeurs sans que ceux-ci soient consultés, alors qu'aujourd'hui les intérêts, tous les intérêts : matériels et moraux, généraux et locaux, sont représentés par le choix libre d'électeurs jugés capables et intelligents. C'est encore un sentiment généreux qui inspira ce système : on voulait assurer une part de représentation à la classe ouvrière, tout en restreignant sa toute-puissance, de façon à maintenir un équilibre jugé équitable entre les différents groupes d'intérêts.

La proposition de MM. Helleputte et consorts rencontra peu d'adhérents. Je lui trouve ce défaut capital de venir enlever, en quelque sorte, à l'électeur, par des entraves, par des classifications et des restrictions, une capacité électorale qu'on vient d'accorder. C'est illogique. Si l'élec-

teur est capable, il est inutile de le conduire par la main. De plus, la classification sera toujours arbitraire. Elle sera l'objet des critiques les plus fondées : tel ouvrier sera ou se croira un savant ; tel savant sera aussi un ouvrier ; le propriétaire lui-même, devenu tel par l'épargne, sera aussi un travailleur. S'imaginer-t-on que le chef d'un commerce, d'une industrie, d'une exploitation agricole ne travaille pas ou que les travaux de l'esprit sont moins accablants que ceux du corps ? Qui donc n'est pas voué au travail sur cette terre ? Le capital est le produit immédiat du travail. Ces deux intérêts sont intimement liés. La distinction est donc erronée ; elle serait, en outre, dangereuse dans la loi. Elle établirait une division originelle et profonde entre les représentants, alors que l'union doit faire notre force. Ces députés spécialistes, n'étant pas les élus du corps électoral tout entier, manqueraient d'autorité.

N'inscrivons donc jamais dans nos lois des distinctions et des antagonismes de classes qui répugnent à notre devise nationale.

Le suffrage dit universel a été proposé aussi à la Chambre des représentants. Comment il se rencontre des esprits réfléchis qui veulent accorder la haute direction du pays, la toute-puissance gouvernementale à des masses inconscientes, c'est ce que je ne saurais comprendre. Je demanderai à ces natures aventureuses, qui font si bon marché de l'intérêt général, si elles confieraient bien la gestion de leurs intérêts particuliers au premier venu, — ce qui serait risquer peu de chose, — comme ils veulent lui abandonner le sort des intérêts supérieurs de l'Etat ?

L'histoire ne fournit-elle pas assez d'exemples de ce que valut le règne des masses à toutes les époques ? Faut-il rappeler l'ostracisme de tout ce qu'il y avait de plus respectable, Aristide banni d'Athènes, ce Paris de l'ancienne Grèce, parce qu'il était trop juste ? Oublie-t-on les excès commis par le peuple romain, ce maître du monde, maître sans fierté, qui se vendait au plus offrant et prétendait honteusement vivre d'aumônes et de spectacles (*panem et circenses*) ?

Et plus récemment, sous la première république, le peuple français, perverti par les écrits sarcastiques des sceptiques, n'a-t-il pas souillé à jamais son nom en versant le sang du plus débonnaire des rois et de tout ce qu'il y avait de plus respectable : le sexe, le rang, le sacerdoce ? Et les excès qui, hier encore, ont attristé nos grands centres de population ne suffisent-ils pas pour éclairer les intelligences et montrer où il faut chercher la direction ?

Répétons donc que les masses, dont tous les moments sont absorbés par les soucis de l'existence, n'ont ni le temps, ni les qualités requises pour recevoir la conduite exclusive des affaires publiques. Elles sont honnêtes et confiantes, faciles à séduire, et, étant le nombre, elles sont dangereuses et terribles. Il faut donc l'expérience, la prudence, la sagesse pour les guider.

Le vote appelé différentiel, cumulatif ou plural est le système que l'honorable M. Nyssens a mis en avant pour atteindre le résultat désiré. Sa proposition a eu le privilège d'obtenir l'adhésion des diverses fractions de la Chambre, la quasi-unanimité de leurs suffrages et les acclamations du pays tout entier.

Si la voix du peuple est la voix de Dieu, cette quasi-unanimité peut nous rassurer sur l'avenir.

Ce qui est vraiment caractéristique, dans ce résultat, — l'honorable M. Lammens en a fait hier la remarque, — c'est que ce système n'a exigé que peu d'efforts de propagande et aucune dépense d'éloquence. L'incontestable justice devait en être bien évidente ou l'idée bien mûre ! A moins de répéter, avec le même préopinant, que la sagesse humaine est toujours courte par quelque côté et que la volonté du Maître de l'univers en avait autrement décidé. Ces considérations me permettent d'espérer que notre excellent collègue ne persistera pas dans une pâle abstention et que le concours de sa voix intègre et si respectée viendra fortifier l'œuvre de la revision. La pluralité du vote n'est, en réalité, qu'une application perfectionnée du système électoral précédent. Or, une mesure équitable, une loi juste ne saurait produire des résultats défectueux et c'est l'incertitude du résultat qui seule fait vaciller notre honorable ami.

Le système de l'habitation avait ce grave défaut, il faut bien en convenir, que, en introduisant dans le corps électoral une légion de citoyens d'une situation sociale très inférieure, il rendait plus sensible, je dirai plus injurieuse, pour le restant des citoyens, leur injustifiable exclusion. L'inégalité de valeur électoral était si peu sensible entre les élus et les exclus ! Avec le vote plural, il n'y a plus d'exclus, donc plus de grief fondé : tout intéressé aura voix au conseil.

L'honorable M. Van Put, avec ses amis de la Chambre des représentants, proposait le suffrage général non à 25 ans, mais à 40 ans, ce qui est à peu près la moyenne de l'âge électoral actuel. Il attendait donc de l'âge seul le correctif aux défauts qui, tout le monde doit le reconnaître, sont

propres au suffrage général. Malgré ses qualités tout à la fois novatrices et conservatrices, la proposition parut insuffisante pour réunir les deux tiers des suffrages. Elle arrivait trop tard. Je disais que les vices du suffrage universel ne sauraient être niés. Les opinions les plus avancées elles-mêmes excluent, en effet, du corps électoral les mineurs, les femmes, les incapables aussi bien que les indignes ou les tarés, donc les non-valeurs comme les dangereux. Réfléchissons bien à cette vérité. L'électeur doit donc avoir une valeur autre, pour mériter la direction de la chose publique, que le simple citoyen majeur pour diriger ses affaires particulières. L'expérience, l'indépendance, la prudence, voilà la vraie capacité lorsqu'il s'agit d'asseoir les bases du gouvernement, et c'est ce qu'implique le vote plural. Il proportionne la valeur du vote à celle de l'électeur.

Il accorde la puissance électoral à la famille, qui est l'image de la société, à l'esprit de conservation et d'ordre que donne l'épargne, aux connaissances que donne l'étude (dans une mesure que je crois exagérée) ; à l'âge (dans une mesure, à mon avis, trop faible). Le système adopté par la Chambre, dans son ensemble, a su discerner les vraies inégalités, et, les ayant constatées, il a fait œuvre de sagesse en s'efforçant de conférer aux aptitudes réelles le sort du pays. Que l'on ne parle donc pas d'inégalité ! L'inégalité, l'injustice consisterait dans l'absurde prétention d'attendre la force de la faiblesse, la lumière de l'ignorance, l'habileté de l'inexpérience, la fortune de la misère. Le peuple belge mériterait de sa vieille réputation de sagesse s'il allait, par manie d'imitation de ses voisins, inscrire leurs extravagances dans ses lois.

Dans la réglementation du système nouveau, j'eusse voulu accorder le vote à 50 ans au lieu de 25, attribuer un vote supplémentaire à 40 ans et n'accorder à la possession de certaines connaissances qu'un seul vote. Le vote double consacré par le projet est injustifiable et demeurera le chancre qui pourra miner l'œuvre. De plus, ce principe si faux pourra être un stimulant pour la jeunesse à s'engager dans une voie qui aboutit aux plus amères déceptions et à l'augmentation de l'armée des déclassés et des mécontents.

La proposition que j'eus l'honneur de soumettre à la commission des XXI n'avait, à mon avis, rien de commun avec celle qu'a faite M. Graux à la Chambre. Elle en est le contre-pied, puisque M. Graux n'attribuait rien à l'âge et voulait accorder plus de poids encore à la soi-disant capacité. Le rejet de la proposition de M. Graux ne semblait donc devoir exercer aucune influence sur le sort de la mienne. L'œuvre eût été plus logique. Or, les principes ont une action plus durable sur les destinées des sociétés que les faits.

Quoi qu'il en soit, l'idée du vote plural est juste. Les organes les plus autorisés de l'opinion dans les pays voisins y applaudissent. Il suffit de faire pénétrer ces vérités dans les esprits pour rendre notre œuvre durable, autant que le permet la fragilité des choses humaines. Tout autre système moins rationnel aurait moins de perspective de durée.

Le suffrage dit universel, le plus injuste de tous les systèmes, est le seul qui pourrait encore être revendiqué ; mais en voilà un qui certainement ne serait pas durable. Déjà en France on s'estimerait heureux d'obtenir le vote plural comme correctif au suffrage universel. Partout on est en peine de trouver des remèdes contre les maux qu'il doit engendrer. C'est que, dans l'antiquité, comme dans les temps modernes, le gouvernement des masses a abouti invariablement à l'anarchie. Les faits sont là ! Bientôt la société, lasse des excès de la Terreur, s'est jetée dans les bras de fer d'un despote, pour redemander, une fois sauvée, un régime tempéré semblable à celui que nous avons le bonheur de posséder et que nous devons avoir la sagesse de garder. N'imitons donc pas des voisins inconstants et versatile. Restons Belges de caractère et de mœurs, attachés fermement à nos glorieuses traditions, rallions-nous au vote édifiant qui, dans l'autre Chambre, a fait réapparaître l'union de 1850, et sachons mériter par notre patriotisme que la Providence continue de protéger notre chère patrie !

M. le baron Surmont de Wolsberghe, rapporteur. — Messieurs, j'ai demandé la parole pour faire une motion d'ordre.

La loi qui nous est présentée est un texte constitutionnel.

Il s'agit donc, avant tout, de lui donner une portée bien précise et entièrement conforme à celle qui lui a été donnée à la Chambre des représentants.

Or, il y a dans ce texte différents mots, différentes expressions qui demandent à être expliqués et interprétés.

Tout d'abord, dans le second paragraphe, le mot « citoyens » doit être déterminé d'une manière formelle.

Il est évident qu'il ne peut s'agir ici que des Belges de naissance et des Belges par grande naturalisation.

Il est dit de plus : « domiciliés depuis un an au moins dans la même commune ».

D'après un commentaire donné par le rapport de votre commission, les mots « au moins » indiquent ici un minimum, que la loi électorale pourra élever.

D'autre part, ces mêmes mots « au moins » se rencontrent trois ou quatre fois dans le texte de la loi.

Or, il semble résulter des discussions de la Chambre et du principe même du vote plural que dans les mots « au moins 5 francs d'impôt » et « au moins 2,000 francs de capital ou bien au moins 100 francs de rente », indiquent un minimum qui ne peut être modifié.

Ces mots impliquent une limite à laquelle le législateur a voulu atteindre immédiatement.

Lorsqu'on considère les mots « au moins » au point de vue grammatical, ils semblent indiquer, au contraire, un minimum que la loi pourrait élever éventuellement. Il y a là une divergence d'appréciation qui doit être expliquée, ou mieux qui devrait disparaître.

Je vous propose, en conséquence, messieurs, de renvoyer la rédaction qui vous est soumise à la commission des XXI, afin que celle-ci dépose un nouveau rapport qui indiquera d'une manière formelle et logique dans quel sens ces mots doivent être compris et quelle doit être la véritable interprétation à donner à la loi.

La commission pourrait se réunir, à cet effet, demain par exemple.

M. Finet. — Messieurs, quand il s'agit d'un texte constitutionnel, il n'est pas possible qu'un rapport émanant d'une section de l'une des deux Chambres puisse en déterminer le sens.

Un texte constitutionnel surtout doit être précis, il s'entend dans un sens restrictif. Mais, je le répète, quelles que soient les explications de la commission, celle-ci ne peut lier la Chambre.

Si vous voulez faire une modification quelconque, il faut l'insérer dans le texte lui-même. Il faut y inscrire la condition d'un an de résidence ou de deux ans et arrêter un texte précis. Si vous laissez subsister dans le texte « payer à l'Etat au moins 5 francs d'impôt du chef de la contribution personnelle », cela voudra dire que ce pourra être plus de 5 francs. A mon avis, la question ne doit pas être renvoyée à la commission, mais à la Chambre. Nous devons décider comment nous l'entendons ; nous devons préciser ce que nous désirons faire ; mais la commission ne pourra pas lier la Chambre.

M. de Brouckere. — C'est évident !

M. Finet. — Il y a d'ailleurs d'autres points qui sont obscurs et très difficiles à déterminer. On exige, entre autres, la possession d'une rente de 100 francs. Mais qu'est-ce que cette rente de 100 francs ? Est-ce du 5 1/2 p. c., du 5 p. c. ou du 2 1/2 p. c. ? (*Interruption.*)

Si vous faites une conversion, par exemple, celui qui avait 100 francs de rente hier ne les aura plus demain.

M. de Burlet, ministre de l'intérieur et de l'instruction publique. — Le texte est aussi clair que possible. Il faudra, pour bénéficier de la disposition, continuer à posséder 100 francs de rente !

M. Finet. — Oui, monsieur le ministre, si le texte est clair ! Je vous signale qu'on pourra supprimer une quantité d'électeurs qui, du jour au lendemain, ne posséderont plus la rente de 100 francs, parce que le taux de l'intérêt aura diminué. Il vaudrait mieux déterminer un capital en rente belge.

M. de Lhonnex. — Un capital de 5,000 francs, par exemple.

M. Finet. — Il n'appartient pas, à mon avis, à la commission de révision de fixer l'interprétation à donner à un texte constitutionnel et de décider s'il faut un an ou plus, ou 5 francs de contribution personnelle ou plus. Nous avons à dire comment nous interprétons le texte, mais nous ne pouvons lier l'autre Chambre.

M. Le Jeune, ministre de la justice. — Il me semble, messieurs, que le texte de l'article 47 que la Chambre a voté n'a besoin ni d'une révision, ni d'un renvoi à la commission, pour que le sens en soit parfaitement certain.

A mon humble avis, il y a, dans le rapport de la commission, une erreur d'interprétation. Le Sénat me permettra de lui soumettre les raisons pour lesquelles je trouve que le texte en question est d'une clarté parfaite.

Entre l'article 47 nouveau, que la Chambre a adopté, et l'article 47 ancien, la différence de rédaction est fondamentale. Les conditions de l'électorat ne sont pas formulées dans l'article 47 ancien : le droit d'élire les membres du Sénat et les membres de la Chambre des représentants appartient aux citoyens qui paient le cens électoral, et la Constitution laisse à la législature la latitude de fixer, entre un maximum de 100 et un minimum de 20 florins, le montant du cens électoral. C'est donc la loi électorale qui, sous le régime de l'article 47 de la Constitution, détermine les conditions de l'électorat ; la Constitution pose seulement le principe du cens électoral et, pour en marquer la portée, elle indique le maximum et le minimum que la législature sera tenue de respecter.

Dans l'article 47 nouveau, au contraire, la Constitution détermine elle-même les conditions de l'électorat. Elle ne laisse pas à la législature le soin de régler les conditions d'âge, de domicile, de fortune, d'instruction, auxquelles elle entend que les votes attribués aux citoyens se subordonnent. Elle les établit elle-même, complètement, invariablement et

définitivement ; elle n'a donc pas de limites à tracer à l'aide d'un maximum et d'un minimum. Ce qu'elle abandonne à l'initiative de la législature, dans le règlement des conditions de l'électorat, l'article 47 nouveau le dit en termes exprès : La législature établira les causes d'exclusion et elle déterminera des présomptions d'instruction.

Sauf ces deux points réservés, la définition du droit électoral est complète dans l'article 47 nouveau : 25 ans d'âge au moins et un an au moins, de résidence fixe...

M. Finet. — De domicile !

M. Le Jeune, ministre de la justice. — De domicile, soit ! pour le suffrage général ; une propriété de 2,000 francs au moins ou une rente de 100 francs au moins, un cens électoral de 5 francs au moins, pour les suffrages supplémentaires, c'est-à-dire : 25 ans ou plus, un an ou plus, une valeur ou propriété de 2,000 francs ou plus, une valeur ou rente de 100 francs ou plus, une cotisation de 5 francs ou plus.

Si tout ce qui concerne l'âge, le domicile, la valeur à posséder, l'impôt à payer n'était pas réglé par l'article 47 nouveau, s'il y avait, sur ces points, renvoi à la législature, nous trouverions, évidemment, dans l'article, pour chacun de ces objets, un maximum à côté du minimum que le texte énonce. Le maximum n'y est pas. Pourquoi ? Parce qu'il n'y a pas de choix à faire que l'on doive enfermer entre deux termes extrêmes. Le choix est fait : le citoyen qui a dépassé sa vingt-cinquième année et qui à une année de domicile fixe est électeur ; celui qui possède, en propriété, une valeur de 2,000 francs, celui qui jouit d'une rente de 100 francs ou qui paie 5 francs d'impôt ont, de ce chef, un suffrage supplémentaire, le tout en vertu de la Constitution même.

Chacun de ces chiffres est un minimum, en ce sens qu'il établit une condition *sine qua non*, cela va de soi. Mais pourquoi, alors, ajouter les mots « au moins » ? Tout simplement pour indiquer que les citoyens qui ont plus de 25 ans accomplis, qui ont plus d'un an de domicile fixe, qui possèdent, en propriété, une valeur dépassant 2,000 francs, qui jouissent d'une rente supérieure à 100 francs, qui paient plus de 5 francs d'impôt ne sont pas l'objet d'une exclusion. (*Rires.*)

M. de Brouckere. — Et qu'on ne pourra pas les exclure par la loi.

M. Le Jeune, ministre de la justice. — ... Et qu'on ne pourra pas les exclure par la loi.

M. de Lhonnex. — Le rapport de la commission dit le contraire !

M. Le Jeune, ministre de la justice. — C'est précisément pourquoi j'ai dit, tout à l'heure, que, à mon sens, il y avait, dans le rapport de la commission, une interprétation erronée du texte adopté par la Chambre.

D'après la mention insérée dans le rapport, sur laquelle l'attention du Sénat vient d'être appelée, le texte adopté par la Chambre laisserait à la législature la latitude de majorer le chiffre qui exprime, dans ce texte, quant à la durée de la résidence, l'une des conditions de l'électorat. Si cette interprétation était juste, il faudrait l'admettre, au même titre, pour les chiffres qui se rapportent à l'âge, à la possession d'une valeur mobilière ou immobilière, à la jouissance d'une rente, au quantum de l'impôt payé, et que deviendraient les garanties que l'on attend du cumul des suffrages ?

L'indication d'un minimum sans l'indication d'un maximum, dans un texte comme celui qui nous occupe, ne se concevrait pas s'il s'agissait d'une latitude que la Constitution laisserait à la législature, mais qu'elle n'entendrait pas livrer à son arbitraire et qu'elle voudrait limiter. Ceci, c'est l'esprit de la disposition constitutionnelle ; la lettre en est, me paraît-il, parfaitement claire et grammaticalement irréprochable.

Le sens de la disposition constitutionnelle que la Chambre a adoptée n'est pas douteux, la Chambre a jugé que le texte voté par elle exprimait nettement la pensée qui, certainement, était la sienne. Que veut-on de plus ? La commission pourrait-elle faire autre chose que de le constater ? On parle d'un renvoi à la Chambre. Ce serait, à proprement dire, une question que le Sénat adresserait à la Chambre, et quelle question ? Dans le système des suffrages cumulés, les garanties qui en forment le mérite dépendent essentiellement du nombre des votes supplémentaires et le nombre des votes supplémentaires dépend, à son tour, des chiffres qui marquent le degré d'aisance et le degré d'instruction sur lesquels ces garanties sont fondées.

La question adressée à la Chambre par le Sénat serait donc celle-ci : Avez-vous entendu que la législature puisse faire ce qu'elle voudra de ces chiffres ? L'efficacité des garanties que vous établissez par l'article 47 qui a obtenu votre adhésion, réside est dans le nombre des électeurs qui représenteront, grâce à un double et un triple vote, dans le nouveau régime électoral, les intérêts de la famille et de la propriété. Ces électeurs, vous les avez désignés par des chiffres correspondant à la possession d'un certain capital mobilier ou immobilier, à la jouissance d'une certaine rente ; vous avez dit : 2,000 francs pour le capital et 100 francs pour la rente ; était-il dans votre pensée que la législature pût exiger une valeur, en propriété, de 500,000 francs ou une rente de 20,000 francs et qu'elle pût exiger, quant au domicile, une durée de dix ans ?

Sans doute, comme garantie d'intensité de l'esprit de conservation, de pareils chiffres auraient du bon ; mais, c'est du nombre de votants qu'il s'agit et la question ainsi posée à la Chambre supposerait qu'elle ait pu, en votant le texte dont nous nous occupons, commettre une énormité qu'il serait plus séant de considérer comme impossible, en tenant ce texte pour suffisamment clair.

M. Dupont. — Messieurs, il faut bien reconnaître que le texte n'est pas aussi clair que le pense l'honorable ministre de la justice. Je ne conteste pas son interprétation juridique, je me place au point de vue du fait.

La commission de revision des XXI s'est réunie; elle a eu sous les yeux le texte que M. le ministre déclare être si clair et elle a dit que, dans le deuxième paragraphe, les mots « au moins » avaient un sens que l'honorable ministre vient de combattre.

Messieurs, je pense qu'il n'y a pas d'inconvénient à ce que, dans tous les cas, le texte soit renvoyé à la commission; car, enfin, il faut se mettre d'accord!

Ce qui est certain, c'est que les mots « au moins » ne peuvent avoir un sens différent dans le troisième paragraphe de celui qu'ils ont dans ceux qui suivent.

Si l'opinion de M. le ministre prévaut et s'il convertit l'honorable rapporteur et la commission, nous serons du moins en présence d'une interprétation unanime du texte législatif.

Je crois que, toutes réserves faites et sans rien préjuger, le Sénat doit renvoyer le texte à la commission de revision.

M. le baron Orbar de Xivry. — Elle pourrait se réunir aujourd'hui, après la séance.

M. de Burlet, ministre de l'intérieur et de l'instruction publique. — La Chambre a unanimement interprété le texte comme l'a fait M. le ministre de la justice.

M. le baron Surmont de Volsberghe, rapporteur. — J'aurai peu de chose à ajouter aux paroles de l'honorable M. Dupont.

Que M. le ministre de la justice me permette de lui faire observer ceci : c'est que, dans le rapport de la commission, qui est une pièce officielle, le sens des mots « au moins » est déterminé d'une manière absolument contraire à celle qu'il vient d'exposer.

Il s'agirait donc de faire disparaître d'une manière authentique cette différence d'interprétation des mots « au moins » employés dans les divers paragraphes du texte de l'article 47 de la Constitution.

M. de Burlet, ministre de l'intérieur et de l'instruction publique. — Voulez-vous me permettre un mot?

Cette interprétation a été donnée afin d'éviter le renvoi du projet de loi à la Chambre des représentants.

M. le baron Surmont de Volsberghe, rapporteur. — Je le veux bien; mais il n'en est pas moins vrai que l'interprétation donnée par le rapport aux mots « au moins », employés dans divers paragraphes, n'est pas la même.

Il n'y aurait moyen de modifier l'interprétation du rapport que par des déclarations aux *Annales parlementaires*. Mais les *Annales parlementaires* ne sont que de simples documents, qui ne peuvent servir qu'à titre de renseignements. Elles n'ont pas la valeur d'un rapport, pièce officielle, authentique.

C'est pourquoi je pensais qu'il serait désirable de réunir la commission, qui examinerait la question à nouveau et ferait un second rapport, ayant le même caractère officiel que le premier et donnant la véritable interprétation.

M. le président. — Si le Sénat est d'avis de renvoyer le texte à la commission, celle-ci pourrait se réunir demain.

DES VOIX : Non, aujourd'hui, après la séance.

M. le président. — Soit! après la séance.

M. Finet. — Je demande la parole.

M. le président. — Je dois vous faire remarquer qu'il y a décision prise, monsieur Finet.

M. Finet. — Pardon, monsieur le président, j'avais demandé la parole avant que la décision ne fût prise.

M. le président. — Vous avez la parole.

M. Finet. — On a soulevé en commission la question de savoir si la résidence serait d'un an ou de deux ans, et beaucoup de membres penchaient pour la seconde hypothèse.

On a fait observer alors que la loi électorale pouvait fixer deux années de résidence.

M. Crocq. — C'est une erreur!

M. Finet. — Je fais appel aux souvenirs des membres de la commission. *(Oui! oui!)* Cela a été dit et le rapport le constate d'ailleurs. *(Marques d'assentiment.)*

C'est M. le baron d'Huart qui a soulevé la question. Il a dit que, d'après lui, un an de résidence ne suffisait pas et on lui a donné ses apaisements aussitôt en lui disant que la loi électorale pouvait fixer à deux années la durée de la résidence. C'est ainsi que la disposition a été interprétée.

M. de Burlet, ministre de l'intérieur et de l'instruction publique. — Je renouvelle mon observation afin d'éviter un renvoi à la Chambre.

C'est la reconnaissance implicite, dans le rapport même, de l'interprétation que vient de donner M. le ministre de la justice.

DES VOIX : Non, non!

M. de Lhoneux. — C'est le contraire!

M. Finet. — La commission n'a pas interprété ainsi. On a demandé si on pouvait porter à deux ans la durée de la résidence.

On a répondu affirmativement.

Or, il faut s'entendre; il faut que nous demandions au moins à la Chambre si elle a entendu que la durée de la résidence pourrait être fixée à plus d'une année. De ce'e façon, nous serons fixés; mais, si la commission du Sénat décide dans un sens et la Chambre dans un autre, il est évident que celle-ci ne sera pas liée par notre interprétation.

Remarquez, messieurs, que ce n'est pas le seul point qui soulève des controverses. Ainsi, on a parlé du mot « domicile ». J'ai moi-même introduit dans mes propositions le mot « résidence » au lieu de « domicile » et beaucoup de membres ont approuvé ce changement pour éviter qu'on ne prenne un domicile dans un endroit où l'on ne va jamais, où l'on ne réside pas.

Vous exigez le domicile? Mais celui-ci ne constitue pas la garantie qu'on veut avoir de se trouver en présence d'un électeur habitant l'endroit où il vote et non d'un électeur vagabond qui change de domicile tous les trois mois.

M. le baron Surmont de Volsberghe, rapporteur. — Quand vous examinerez la question de près, vous changerez d'avis.

M. Finet. — Il faut donc demander à la Chambre ce qu'elle entend par le mot « domicile », s'il faut entendre par là « résider effectivement dans l'endroit où l'on vote »?

Le texte voté par la chambre des députés de France est plus clair que le nôtre. Il n'y est pas fait de confusion entre les mots « domicile » et « résidence ».

Voici ce que dit l'article 43 du décret organique du 2 février 1852 pour l'élection des députés au corps législatif :

« Tout électeur habitant dans la commune depuis six mois au moins... »

Or, être domicilié dans une localité, cela ne veut pas dire qu'on y habite; on peut prendre son domicile dans un endroit qu'on n'habite pas, c'est donc « résidence » qu'il faut.

M. le ministre nous dit : C'est un expédient! pour éviter le renvoi du projet à la Chambre. Vous avez donc bien peur de la Chambre? *(Rires.)*

Pourquoi avez-vous si peur de renvoyer le projet à la Chambre? Est-elle donc si révolutionnaire? *(Nouveaux rires.)*

La Belgique va-t-elle être perdue par le fait du renvoi à la Chambre?

M. de Burlet, ministre de l'intérieur et de l'instruction publique. — Vous vous imaginez volontiers qu'on a peur. *(Hilarité.)*

M. Finet. — Moi, j'ai peur! J'ai déclaré que je revisais parce que j'y étais contraint et forcé.

M. de Burlet, ministre de l'intérieur et de l'instruction publique. — Eh bien, gardez la peur pour vous, nous vous la laissons pour compte! *(Nouvelle hilarité.)*

M. Finet. — Pourquoi ne voulez-vous pas renvoyer le projet à la Chambre? Que le gouvernement fasse de l'adoption du projet une question de cabinet, et la Chambre le votera!

UNE VOIX : Ce n'est pas nécessaire!

M. Finet. — Mais il faut éviter d'inscrire dans la Constitution, qui doit être une œuvre durable, un texte sujet à être interprété de différentes manières.

D'un autre côté, il y a eu des oublis : ainsi, il n'est pas admissible, et tous les membres de la gauche le regrettent, que les instituteurs communaux n'aient point une voix capacitaire.

M. de Burlet, ministre de l'intérieur et de l'instruction publique. — C'est le fond, cela!

M. Finet. — Ce point a échappé à la Chambre dans la précipitation du vote.

Si MM. Janson et Feron et l'extrême gauche s'en étaient aperçus, ils n'auraient pas laissé passer la chose. Il ne faut pas profiter d'une sur-

prise que tout le monde, à gauche, sans aucune exception, regrette profondément et il ne faut pas passer l'éponge là-dessus pour éviter un renvoi à la Chambre.

M. de Burlet, ministre de l'intérieur et de l'instruction publique. — Ce n'est pas là la question ! Il s'agit de savoir s'il faut renvoyer à la commission.

M. Finet. — Vous ne pouvez pas donner une interprétation à ce texte sans savoir quelle est celle que la Chambre a voulu lui donner !

Je suis d'avis que le Sénat doit discuter, dire comment il entend l'interprétation du texte et ensuite renvoyer à la Chambre pour savoir si elle est d'accord.

M. le président. — La parole est à M. le ministre de la justice.

M. Le Jenne, ministre de la justice. — Je voulais faire l'observation que vient de présenter M. le ministre de l'intérieur au Sénat. Je renonce donc à la parole.

M. de Brouckere. — Je ne m'oppose pas au renvoi à la commission, mais je vous avoue que, à mes yeux, il est impossible de comprendre les mots « au moins », qui se répètent six fois dans le texte, autrement que comme voulant dire ceci : Dès que vous aurez un an de résidence, la loi ne pourra pas vous exclure du corps électoral ; dès que vous payerez 5 francs de contribution personnelle, la loi ne pourra pas vous exclure...

DE TOUTES PARTS : C'est bien cela !

M. de Brouckere. — Il ne peut pas en être autrement, sinon nous pourrions exiger dans la loi dix ans de résidence ou 10,000 francs de rente ! Ce serait absurde !

Mon sentiment a toujours été formel à cet égard ; seulement, quand j'ai lu dans le rapport de la commission qu'elle avait admis une autre interprétation, je me suis incliné devant l'autorité de ceux de mes pairs qui avaient été choisis tout spécialement pour examiner le projet qui vous est soumis ; mais, puisque la question est soulevée, je ne puis m'abstenir de vous dire que mon opinion est absolument nette et carrée sur ce point et qu'il n'y a, selon moi, pas moyen d'interpréter les mots « au moins » autrement que je viens de le faire. (*Marques d'approbation.*)

Quoi qu'il en soit, vous ne pourriez en aucun cas renvoyer le projet à la Chambre pour lui demander ce qu'elle a voulu dire.

Si l'on veut renvoyer à la Chambre le projet de loi amendé, soit ! Mais, sinon, nous nous trouvons en présence d'un texte qui vaut ce qu'il vaut, et qui d'ailleurs ne peut être interprété que d'une seule manière !

M. le président. — Il est entendu que la commission se réunira après la séance. (*Assentiment.*)

M. Dupont. — La discussion, messieurs, comme M. Lammens le disait hier, ne peut avoir devant le Sénat la même ampleur ni la même étendue que devant la Chambre. Tous les systèmes ont été examinés, défendus, développés, attaqués, retirés ou repoussés, et aucun de ces systèmes n'aura même l'honneur d'un vote dans cette assemblée.

Cependant, messieurs, il me sera permis de dire un mot de deux systèmes qui ont été rejetés par la Chambre : je veux parler du suffrage universel et du système capacitaire.

Quant au suffrage universel, je partage l'avis de M. le ministre des finances et de M. Frère-Orban.

Je pense que le suffrage universel pur et simple est, dans l'état actuel de la société, un véritable péril.

Je ne crois pas à l'aveugle souveraineté du nombre ; je ne veux pas lui laisser la mission de décider de toutes les questions qui se rattachent à la gestion des affaires publiques, et je pense qu'il n'est ni le droit, ni la justice.

Quant au système capacitaire, je regrette qu'il n'ait pas été accueilli par l'autre assemblée.

Je persiste à croire également que ce système eût été, en réalité, plus sincèrement démocratique et plus vraiment conservateur que le système adopté par la Chambre.

En effet, messieurs, sans aucune espèce de distinction entre les Belges, il les admettait tous au droit électoral au moment qu'ils faisaient preuve des connaissances élémentaires de l'instruction primaire et étaient, dès lors, en état d'émettre un vote conscient. Personne n'était exclu à raison de l'insuffisance de sa fortune. Chacun pouvait aisément acquérir les connaissances exigées par la loi.

L'honorable ministre des finances a dit, au nom du gouvernement, que, dans le projet de loi qui nous est soumis, on a fait une large part à tout le monde, à tous les partis et à toutes les valeurs et forces sociales ! C'est une erreur. Je constate, avec M. le comte Goblet d'Alviella, que la

part qu'on a faite à ceux qui représentent la capacité a été, en réalité, insignifiante, alors que l'auteur du système plural, Stuart Mill, veut, au contraire, lui assurer une part prépondérante.

Le projet accorde deux voix aux capacités supérieures ; mais cette mesure est sans grande importance, car la Chambre a rejeté l'amendement de M. Graux et fixé à trois le maximum des voix. Or, cette catégorie de capacités, dans la plupart des cas, aura déjà trois voix en vertu des autres dispositions du projet de loi. S'il s'agit, au contraire, des capacités qui possèdent les connaissances de l'enseignement moyen du second degré ou celles de l'instruction primaire, on leur refuse absolument toute voix supplémentaire !

Messieurs, il est un autre caractère qu'offre le débat devant le Sénat et qu'il n'avait pas devant la Chambre.

Devant celle-ci, la discussion a été absolument libre : tous les systèmes ont été produits à la Chambre et tous ont pu être examinés.

Devant le Sénat, au contraire, il ne reste plus rien de ces différents projets : il n'y a plus que le projet du gouvernement.

L'attitude qu'il a prise dans l'autre Chambre — attitude dans laquelle il persévère ici — est telle, qu'il faut abandonner tout espoir de voir accueillir un système transactionnel autre que celui adopté par la Chambre. Il ne serait même pas sérieux de songer à en proposer un.

Le Sénat doit donc choisir entre l'adoption du projet de loi tel qu'il a été arrêté par la Chambre et un conflit avec celle-ci et le gouvernement, conflit duquel résulterait inévitablement la dissolution. Or, personne ne peut se dissimuler les conséquences d'une dissolution dans les conditions actuelles. On ne peut non plus méconnaître que l'immense majorité du pays est hostile à une telle mesure.

Peut-on imaginer une situation plus grave et plus difficile que celle où nous nous trouvons ? Le Sénat est vraiment acculé ! Il doit ou bien émettre un vote favorable malgré ses répugnances, ou bien soulever un conflit et provoquer une dissolution contre le vœu du pays.

Aussi, l'honorable ministre des finances, dans la séance d'hier, parlant au nom du gouvernement, a-t-il voulu rejeter sur la gauche modérée la responsabilité de cette situation !

Par une étrange contradiction, il a dit au Sénat, en propres termes, après avoir fait l'exposé de la revision depuis les premiers jours jusqu'au 18 avril dernier, date à laquelle elle a été votée, que, si l'on en était arrivé au vote plural, la faute en était à la gauche modérée !

La faute ! il s'agit donc d'un fait regrettable, fâcheux, mais qu'il n'a pas été possible au gouvernement d'éviter. Puisque je fais partie de la gauche modérée, je ne veux pas avoir la responsabilité de cette faute. L'honorable ministre des finances, dans l'exposé qu'il a fait et sur lequel je me garderai bien de revenir, a eu tort de laisser dans l'ombre des faits essentiels et d'oublier ce qui se passait au moment où il a pris cette décision historique en faveur du vote plural, qui a fixé les destinées de notre pays.

Le choix du gouvernement a été libre, et je puis même dire, après ce que M. le ministre a lui-même déclaré hier, qu'il est tombé du côté où il penchait depuis longtemps.

Il vous a dit, en effet, que, lorsqu'il a déposé ses propositions revisionnistes, au mois de décembre, il avait déjà indiqué le vote plural comme une solution possible et que plus tard, au mois de mars, dans un discours, il avait encore insisté sur cette idée. Le système avait, on peut donc le dire, ses préférences personnelles.

Aussi, vous ne l'avez pas oublié, lorsque ses propositions ont été envoyées à la commission de revision, à la fin de décembre, le gouvernement a eu soin de dire, par l'organe de M. le ministre des finances, que ce n'étaient pas là des propositions conformes à ses préférences personnelles, que c'étaient des propositions transactionnelles, de nature à réunir les opinions divergentes.

Lorsque je rapproche ces différents éléments, je me crois autorisé à affirmer que, dès la fin de décembre, M. le ministre des finances avait pensé au vote plural. Dans tous les cas, il est incontestable qu'il a été absolument libre de s'entendre avec la gauche modérée comme avec l'extrême gauche : les faits sont absolument certains à cet égard.

Lorsque, à la date du 12 avril, tous les projets eurent définitivement sombré, lorsqu'il eut été fait table rase de toutes les propositions qui avaient été soumises à la Chambre, les propositions transactionnelles ont surgi : proposition transactionnelle de M. Nyssens, proposition transactionnelle du banc d'Anvers, proposition transactionnelle de M. Coomans, proposition de l'honorable M. Woeste.

Il n'est pas contesté, cela a été déclaré et affirmé sans aucune espèce de protestation, — M. le ministre des finances l'a dit lui-même hier, —

qu'il a été aussitôt informé de l'assentiment donné par la gauche modérée à l'amendement de M. Woeste, qui était loin, cependant, de réaliser son programme, et qu'il a repoussé cette transaction et l'a fait échouer.

A la suite de ce refus, et c'est ici que l'exposé que vous avez entendu hier était incomplet, des membres de la droite, MM. de Smet de Naeyer, Schollaert et Schaetzen, ont rédigé un amendement transactionnel nouveau pour lequel ils ont obtenu également l'adhésion de la gauche modérée. 20 voix ont été assurées au vote de cet amendement le 15 et le 14 avril.

Il était donc certain que le gouvernement pouvait le faire voter s'il le désirait. Mais il l'a repoussé ! Et même, messieurs, pour le faire triompher, il n'était pas besoin de poser la question de cabinet. La droite presque entière y était favorable.

Il en était de même de la proposition de l'honorable M. Van Put. Il n'était pas besoin non plus de poser la question de cabinet pour la faire passer.

La question de cabinet a été posée uniquement afin d'obtenir le vote plural.

Si donc le vote plural dans l'avenir donne des résultats heureux pour le pays, le gouvernement doit en avoir tout l'honneur.

Mais aussi, messieurs, s'il crée dans le pays une situation troublée, il faudra que le gouvernement actuel en supporte la responsabilité devant l'histoire.

Ce serait une situation vraiment trop commode que celle qui consisterait à venir dire ici que la responsabilité de la situation doit être attribuée à la gauche modérée pour pouvoir, plus tard, rejeter sur elle les conséquences néfastes du système qui aurait été voté ! Il faut que la balance soit égale.

La justice exige impérieusement que, si le projet de loi passe, comme cela n'est que trop certain, la responsabilité n'en soit pas déterminée par les résultats qu'il produira. Cette responsabilité peut être établie dès à présent et elle incombe tout entière au gouvernement, parce que c'est au gouvernement seul que le projet devra d'être adopté.

Il était absolument libre de faire ce qu'il entendait.

Il a eu l'heureuse fortune, dans cette semaine qui a commencé le 18 avril, de pouvoir librement choisir le système qu'il préférait.

Avant de s'y arrêter, il a fait un peu la cour à tous les partis, et il a réussi dans ses coquetteries.

La gauche avancée lui a dit quelle était prête à s'entendre avec lui sur le vote plural.

La gauche modérée, de son côté, lui a fait aussi des avances et lui a offert de voter le dernier amendement de l'honorable M. de Smet de Naeyer.

C'est donc une dérision contre laquelle je proteste énergiquement que de tirer des faits cette conclusion que nous, membres de la gauche modérée, nous devons assumer la responsabilité du système admis à cause de notre intransigeance, de notre refus de nous rallier à toute transaction équitable.

Et n'est-ce pas une étrange contradiction que de proclamer que le système est bon, qu'il donne des garanties complètes, qu'il permet au pays de sortir d'une période des plus difficiles et de vouloir, à toute force, nous en attribuer la responsabilité et de dire que c'est par notre faute qu'il a réussi ?

Décidément, est-ce un honneur ou est-ce une déchéance que d'en être l'auteur ? Si c'est un honneur, revendiquez-le hautement, ne plaidez pas les circonstances atténuantes et ne vous réfugiez pas dans l'excuse de notre prétendue intransigeance. Quant à nous, qui craignons les conséquences de votre projet, nous ne voulons pas de la responsabilité de la situation qui va être créée, et vous n'avez pas le droit de nous l'imposer. *(Très bien ! à gauche.)*

Suis-je dans l'erreur, messieurs ? Mais les faits, tels que je viens de les rappeler, ont été exposés par un journal conservateur dans les termes les plus clairs et sans avoir soulevé la moindre protestation.

Le *Courrier de Bruxelles*, dans un article intitulé : *Une page de la révision*, s'exprimait ainsi :

« Quelques-uns de nos confrères, de très bonne foi certainement, font remonter à « l'intransigeance des libéraux modérés » la responsabilité de la solution si peu conservatrice donnée à la révision. Les renseignements que nous possédons contredisent cette thèse. Le souci de la vérité nous oblige à déclarer que la gauche modérée s'est montrée extrêmement conciliante.

« M. Woeste, dans son énergique discours, a dit que l'histoire de la

révision serait écrite un jour. Si l'historien se trouve, voici ce qu'il écrira : « Le mercredi 12 avril, la gauche modérée s'est réunie. Elle a déclaré qu'elle adhérait à la proposition Woeste, combinaison des propositions de Kerchove et de Smet de Naeyer.

« Voici les vingt députés libéraux qui se sont engagés, ce jour, à voter la proposition dont nous venons de parler. Huit députés de Liège : MM. Frère-Orban, Halbart, Gerard, Neef-Orban, Neujean, Van Hoegaerden, Van Marcke, Jul. Warnant; trois députés de Verviers : MM. Mal-lar, Grosfils, d'Andrimont; deux députés de Bruxelles : MM. Vander-kindere, De Mot; deux députés de Charleroi : MM. Gillieaux, Deprez; deux députés d'Ostende : MM. de Stuers, Pieters. Plus MM. Sainctelette, Bara et de Kerchove.

« On comptait encore sur M. Buls, que ses devoirs de bourgmestre avaient empêché d'assister à la réunion. MM. Graux et Huysmans se sont abstenus.

« La résolution de ces messieurs est communiquée dès le mercredi soir à MM. Woeste et de Smet de Naeyer et elle parvient, par ce dernier, au gouvernement. C'est du gouvernement qu'est venu le refus.

« Pour ménager toutes les susceptibilités, les XXI, sans se décourager du refus du gouvernement, déclarent alors qu'il se rallie à la proposition subsidiaire de M. de Smet de Naeyer. On eût même accepté la proposition Van Put.

« Cela se passait le vendredi 14 et le samedi 15. La droite en est informée dès le matin. L'après-midi de ce samedi, arrive le coup d'éclat de M. le ministre de l'intérieur, à la commission des XXI : Le gouvernement ne veut rien que le vote plural. On sait le reste... »

Les faits ainsi révélés par le *Courrier de Bruxelles* ne peuvent être contestés; ils font justice du roman de l'intransigeance de la gauche modérée à la Chambre.

Quel est le motif pour lequel le gouvernement tient tant à se prévaloir de cette prétendue intransigeance ? C'est que, à défaut de cette explication, on ne comprend pas son alliance subite avec la gauche extrême sur la base du suffrage universel, qu'il avait repoussé, et du vote plural. Mais la vérité, c'est qu'il est inconcevable que le gouvernement n'ait pas adopté la rédaction transactionnelle de M. de Smet de Naeyer, puisqu'il l'avait déjà votée sous une modification qui n'avait rien d'essentiel.

On n'y avait ajouté qu'une seule concession accordée à la gauche libérale, au point de vue de la capacité. La gauche s'en était contentée par patriotisme; pour mettre fin à la crise que traversait le pays, elle avait renoncé à son système et avait promis son concours. M. de Smet de Naeyer avait ajouté aux capacitaires les lauréats des concours entre les écoles communales sans aucune distinction entre les écoles privées et les écoles officielles.

La concession qui nous était ainsi faite n'était assurément pas de nature à faire reculer ceux qui avaient déjà voté cet amendement sans cette concession : ils pouvaient, sans hésitation, le voter avec cette addition. Eh bien, c'est là cependant ce que M. le ministre des finances n'a pas voulu admettre et ce qui l'a décidé à s'entendre avec la gauche avancée !

J'ai donc le droit de dire que la responsabilité de la situation incombe au gouvernement seul et nullement à la fraction de la gauche qui croit, au contraire, que le système que le Sénat va voter présente les incertitudes les plus graves pour l'avenir du pays. Pour ceux-là, il est juste qu'ils n'encourent pas une part de responsabilité de la situation future. *(Très bien ! à gauche.)*

Je disais tout à l'heure, messieurs, que la situation du Sénat est grave et difficile. Lorsque nous nous sommes réunis, dès les premiers temps de la révision nous avons reconnu, d'un avis unanime, que c'était à la Chambre que revenait l'initiative glorieuse de rédiger la première l'article 47 de la Constitution.

Nous nous sommes réservé, et cela est fort heureux aujourd'hui, le droit de statuer avec une certaine prépondérance lorsqu'il s'agirait de l'organisation du Sénat, mais nous avons toujours dit que c'était à la Chambre populaire qu'il fallait laisser le droit de rédiger en premier lieu le nouvel article 47.

Nous savions bien que notre rôle serait difficile lorsque le texte nous serait soumis si nous voulions user de notre droit de l'amender, mais nous ne nous imaginions certes pas que ce texte serait celui qui nous est aujourd'hui proposé et qu'il le serait surtout dans les circonstances exceptionnelles qui se sont produites. C'est, d'abord, l'attitude du gouvernement, qui rend impossible tout autre projet et même tout amendement; puis, c'est le retrait de tous les projets successivement déposés; c'est, enfin, l'émeute grondant dans la rue et nécessitant de sévères mesures de répression. Oh ! je le sais bien et je le proclame avec l'honorable

ministre des finances, la Chambre n'en a pas été effrayée; mais, reconnaissez au moins qu'elle était énervée, fatiguée comme le pays lui-même, qui réclamait avec énergie et qui souhaite encore passionnément la fin de la crise.

C'est dans ces conditions qu'on est venu nous dire: Prononcez-vous!

N'avais-je pas raison de dire tout à l'heure que nous étions acculés? Ne devons-nous pas ou voter *ne varietur*, voter immédiatement le projet qui nous est présenté, ou bien, en donnant un vote négatif, accentuer la crise et ouvrir une période de dissolution et de conflits parlementaires, ce qui serait, pour une assemblée conservatrice comme celle-ci, assumer une bien lourde responsabilité?

Personnellement, messieurs, je comprends que les membres de la majorité, en présence de cette situation, fassent violence à leur répugnance, même à leurs convictions, pour se rallier au projet du gouvernement. Mais, quant à moi, malgré la gravité de la situation, que je reconnais, il ne m'est pas possible de lui donner mon assentiment.

Ce n'est pas que je conteste la valeur réelle du système plural bien organisé. La politique est une science expérimentale, et il est très peu de systèmes dont on puisse dire d'une façon absolue qu'ils soient tout à fait bons ou absolument mauvais. Le système du vote plural a même quelque chose d'entraînant à première vue. M. Graux disait, avec raison, à la Chambre: C'est là une formule rudimentaire de la représentation des intérêts!

En effet, messieurs, lorsque l'on y réfléchit, on voit, d'une part, que chacun des membres de la communauté aura quelque chose à dire dans son organisation et dans sa gestion. Et, d'autre part, dans un langage séduisant, M. le ministre des finances s'écrie: Voyez combien tous les grands intérêts conservateurs vont être sérieusement représentés: la famille, l'âge, la propriété mobilière comme la propriété immobilière, l'habitation, les capacités. On donnera à ces divers éléments une voix supplémentaire, de façon à augmenter leur part dans la gestion des affaires publiques. Aucune classe sociale ne pourra dominer les autres. Le faux principe de l'égalité absolue est condamné par ce système; une heureuse proportion est établie entre le nombre des votes et les grands intérêts sociaux. Chacun contribue à la marche de la machine; mais l'action de chacun est proportionnée à l'influence légitime dont, à divers titres, il doit jouir dans la direction des affaires du pays!

La formule, présentée de cette façon théorique, semble de nature à rallier beaucoup de bons esprits. Mais ce n'est que l'indication d'un idéal à atteindre, d'un programme à réaliser, et la théorie peut conduire aux plus funestes conséquences si l'application en est défectueuse, si, comme on le disait hier, la balance n'est pas juste.

Si l'on se trompe dans l'application, on faussera complètement le système, on donnera une représentation trop grande à l'un ou à l'autre des éléments à concilier et, au lieu de l'harmonie, on arrivera au désordre le plus complet.

Au lieu de donner, par exemple, des garanties conservatrices au capital, à la propriété, à la science, contre la tyrannie du nombre, les moyens employés sans étude suffisante peuvent augmenter les inconvénients et les dangers contre lesquels on veut se prémunir. A mon sens, il est plus difficile d'organiser le vote plural d'une façon sérieuse et harmonique que d'élaborer un bon système de représentation des intérêts. Et cependant, de l'aveu de tous, combien n'y aura-t-il pas encore d'études à faire et d'obstacles à vaincre avant que l'on ne trouve une formule satisfaisante de cette représentation? On parle beaucoup de la représentation des intérêts pour l'organisation du Sénat. Beaucoup de bons esprits tombent d'accord sur les avantages du système; mais on n'a guère trouvé, même malgré de longs travaux, le moyen de l'appliquer pratiquement.

Lorsqu'il s'agit du vote plural, la complication est plus grande encore. Il ne s'agit plus d'organiser quelques groupes. Il faut peser et proportionner avec soin le nombre des voix qu'il faut donner aux différents intérêts pour empêcher leur subordination absolue ou leur absorption. L'opération est plus délicate encore. A-t-on fait ce qui était indispensable pour avoir quelques chances de succès?

Non, messieurs, nous sommes en présence d'un projet improvisé, qui n'a pas même été discuté dans l'autre Chambre. Il a été voté sans que le texte en fût même imprimé ou distribué, sans aucune préparation, sans rapport, et ce projet, voté dans un moment de fatigue et presque de désespérance, va devenir, en quelque sorte par hasard, la loi constitutionnelle, fondamentale du pays!

N'y a-t-il pas là de quoi vous alarmer?

Pouvez-vous avoir la conviction que ce système produira les heureux effets que M. le ministre des finances a prophétisés ici?

S'il était établi qu'il réalise les prévisions de M. le ministre, qu'une juste part a été faite au travail, au capital et à la science, si, au moins, cela paraissait probable, je serais prêt à le voter pour réaliser l'accord patriotique des partis. Mais avez-vous entendu qu'il ait produit un seul argument ou même dit un seul mot pour faire la preuve de ses affirmations?

Où sont les tentatives faites ailleurs, les statistiques justificatives? M. le comte Goblet d'Alviella vous disait cependant tout à l'heure qu'il y a eu des expériences dans plusieurs pays.

Je ne me défie pas outre mesure des nouveautés, je suis prêt à les accueillir quand elles ont un autre attrait que celui de cette nouveauté même, quand elles se présentent avec des chances pratiques d'en obtenir d'heureux résultats.

Or, quelles sont ces applications? Il y en a une, notamment en Australie, dans la Nouvelle Galles du Sud. Dans ce pays, d'après les renseignements qui nous sont fournis par ceux qui défendent le vote plural, le nombre des électeurs est de 11 p. c. environ de la population totale. Cette proportion donnerait en Belgique 660,000 électeurs, et c'est à ceux-ci qu'on appliquerait le système du vote plural.

De plus, quel est le système australien? C'est celui de nos sociétés anonymes, dans lesquelles une action donne une voix, deux actions deux voix, et ainsi de suite. On a aussi, dans la loi du 18 mai 1875, limité le nombre des voix, pour qu'un actionnaire ne puisse pas devenir le maître absolu de la société.

Dans la Nouvelle Galles du Sud, et aussi en Suède, en Finlande, en Angleterre, on s'est conformé à cette règle et l'on a pris pour base unique du nombre de voix le chiffre des contributions payées par chaque électeur ou l'importance de son revenu.

En Angleterre, lorsqu'il s'est agi du choix des administrateurs des pauvres, la loi donne une voix à ceux qui sont imposés à raison de moins de 50 livres sterling de revenus; lorsqu'on a un revenu de 50 à 100 livres, on a deux voix; de 100 à 150 livres, on en a trois, et ainsi de suite; mais on ne peut avoir plus de six voix.

En Suède, la loi sur les élections communales attribue à chaque citoyen autant de voix qu'il paie de couronnes d'impôt, sans que l'on puisse avoir plus de vingt voix.

Des règles analogues sont suivies en Finlande et en Australie.

Dans la Nouvelle Galles du Sud, il y a 154,000 électeurs sur 1,280,000 habitants. La moitié et même davantage n'ont qu'une voix, les autres ont deux, trois et quatre voix et possèdent ensemble plus de 165,000 suffrages sur un total de 254,000 voix. Pour une voix, il faut avoir une propriété de 625 francs de revenu au moins. Le nombre des voix croît jusque quatre, à raison d'une augmentation de 50 et de 75 livres sterling de revenu.

Est-ce que cela a aucun rapport avec le système soumis au Sénat? Ne venez donc pas dire qu'il y a eu des expériences faites ailleurs qui vous donnent la garantie que les espérances de M. le ministre des finances se réaliseront!

Il n'y a pas d'expérience, il n'y a pas de statistique; nous ne possédons pas même, comme je le disais hier dans une interruption, un véritable rapport. Quand le projet a été voté, il n'y a eu que quelques indications soumises avant le vote du 18 avril.

Mais point d'explications précises, catégoriques, données par un des auteurs du système, soit par M. Nyssens, soit par M. Feron, soit par M. le ministre des finances, pas de détails, pas même d'indications sérieuses, incontestables, permettant de prévoir avec sécurité qu'il y aurait autant de voix des diverses catégories!

Rien qui permette de se faire une idée exacte des conséquences d'un système électoral qui peut bouleverser notre pays.

On a dit que le suffrage universel était une chute dans les ténèbres, mais le projet qui nous est soumis est un saut dans l'inconnu.

En âme et conscience, personne ne peut dire quels seront les résultats du mode de suffrage auquel nous allons nous arrêter. On peut, sans doute, envisager les choses avec une certaine confiance, se laisser entraîner par un courant généreux, envisager la situation avec optimisme, se convaincre que le principe du suffrage universel, bien qu'inscrit dans la Constitution, sera suffisamment compensé par le vote plural jusqu'au jour où, par l'instruction de tous, il ne présentera plus le même danger. Mais il est impossible, à mon avis, en présence de cet article, d'interroger sa conscience et de conclure en disant: Je fais une loi bonne, avantageuse pour le pays, qui lui rendra le calme et la tranquillité, au moins pour longtemps. Je suis certain qu'elle n'ouvrira pas une période de trouble, d'agitation et de lutte entre les classes!

Seuls, les partisans du suffrage universel, dans le pays, se déclarent

satisfaits et rassurés sur les résultats du système. La plupart assurent que, bien loin de diminuer la puissance des masses, la loi nouvelle doublera leur force par l'admission des pères de famille ouvriers, dispensés de l'impôt.

Où est la vérité? Personne ne saurait le dire aujourd'hui!

Quelque disposé que je sois à faire le sacrifice de mon opinion personnelle pour arriver à une transaction désirable dans la situation périlleuse et presque inextricable où le Sénat se trouve placé, il m'est impossible de me rallier à un projet de loi qui confie au hasard les destinées du pays. Membre de la minorité qui n'a pas eu de part au choix du système nouveau, je ne puis que laisser à ses auteurs la responsabilité de leur œuvre.

Supposez que M. le ministre se soit trompé. Cela peut arriver : les ceuvres humaines sont essentiellement passibles d'erreur.

S'il en était ainsi, que l'erreur serait effrayante!

Admettez un instant, comme beaucoup l'affirment, que l'organisation adoptée augmente encore les effets du suffrage universel.

Sans doute, — et je pense que, dans tous les cas, cette conséquence se produira, — le parti catholique aura dans les Chambres pendant longtemps une forte majorité; sans doute, vous conserverez longtemps encore le pouvoir; mais croyez-vous que le parti socialiste ne finira pas par se propager parmi ces masses ignorantes des Flandres soumises aujourd'hui à la suprématie du clergé? L'insuffisance des salaires y rendra la crise plus redoutable que dans nos provinces wallonnes. Rien ne sera épargné pour y faire naître les luttes agraires, les plus dangereuses de toutes, l'histoire nous l'apprend.

Mais, n'en fût-il même pas ainsi et les harangues enflammées des Ansele et des Volders fussent-elles même impuissantes à entraîner le paysan flamand, la conservation du pouvoir sera-t-elle pour vous une compensation suffisante si vous voyez nos grandes villes, nos grandes communes industrielles passer au pouvoir du parti socialiste et devenir le théâtre des plus déplorables agitations?

Je ne le pense pas. Je crois que vous vous intéressez assez à vos compatriotes de la partie wallonne du pays pour craindre une situation telle que celle-là.

Le parti socialiste ouvrier s'emparant des administrations de nos grandes communes industrielles, établissant des syndicats en lutte avec les établissements industriels, organisant partout les grèves et le désordre, traquant l'industrie, déjà si découragée dans notre pays par la concurrence étrangère et le défaut de débouchés, et venant lui faire une situation absolument impossible, voilà cependant ce qui peut arriver si M. le ministre des finances s'est trompé!

M. Finet. — Ce qui arrivera!

M. de Burlet, ministre de l'intérieur et de l'instruction publique. — Non, non!

M. Dupont. — Non, certes, ce ne serait pas pour vous une compensation suffisante que la conservation du pouvoir, obligé de lutter contre un parti maître de nos hôtels de ville, trompant les classes ouvrières et les menant à l'assaut de la société.

Elle le serait d'autant moins que, sous l'influence d'un pareil exemple, les publications du *Vooruit* finiraient aussi par saper complètement dans le cœur des populations flamandes le respect de l'ordre, de la légalité et du bien d'autrui. (*Très bien! à gauche.*)

Voilà, messieurs, la situation que je redoute.

Si vous pouviez établir que votre projet l'empêchera de se produire, je comprendrais qu'on le votât; mais il n'en est rien.

La Chambre l'a voté dans un moment d'énerverment, sans maturité, sans garantie, et je ne puis la suivre dans ces conditions.

A supposer même que des garanties existent, seront-elles durables?

M. le comte Goblet d'Alviella l'espère, mais je ne partage pas sa confiance.

Sans doute, comme il l'a fait remarquer, le parti conservateur aurait tort de rejeter et de méconnaître *a priori*, avant que l'expérience n'ait été faite, les compensations qui sont établies dans le projet. Combien de temps dureront-elles si, par un hasard heureux, elles réalisent tous les effets qu'en attendent M. Beernaert et M. Feron?

Je sais bien que M. Feron a déclaré, au nom du libéralisme avancé, au nom de M. Janson et au sien, qu'il avait réalisé son idéal et qu'il ne poursuivrait plus de campagne révisionniste pendant toute sa carrière politique.

J'en prends acte et je crois à cette parole.

Je ne mets pas en doute la loyauté de MM. Feron et Janson. (*Très bien!*)

Je suis convaincu que ces messieurs tiendront leur promesse et qu'ils

sauront défendre ce qu'ils considèrent comme les éléments conservateurs de la réforme, si l'expérience vient, en effet, démontrer que le vote plural est une véritable garantie contre la domination brutale du nombre.

Mais le parti socialiste, qui a marché jusqu'ici la main dans la main avec les auteurs du nouvel article 47, ne se tient pas pour satisfait. Il entend continuer la lutte. Il veut arriver à la conquête du suffrage universel pur et simple. Il proteste que la concession faite ne doit servir que de moyen pour en obtenir d'autres et arriver à la destruction de l'organisation sociale actuelle! Il veut réaliser sa victoire tout entière. Il annonce qu'il fera usage des mêmes moyens de violence. Il ne veut ni garanties ni entraves contre le suffrage universel. Ses hommes se considèrent comme les véritables vainqueurs de cette journée et comme appelés seuls à en recueillir prochainement les fruits.

Croyez-vous, messieurs, que l'extrême gauche sera de force à dominer ses anciens alliés du parti socialiste? Je le souhaite sincèrement et, dans cette lutte pour l'ordre et la prospérité du pays, elle aura certes le concours de ces libéraux modérés dont, aujourd'hui et un peu prématurément, elle prophétise de toutes parts l'inéluctable déchéance!

Mais n'oubliez pas que la lutte a été engagée par l'extrême gauche sur la base de l'égalité politique absolue de tous les Belges et que c'est ce même principe qui continuera à être inscrit désormais sur le drapeau rouge du parti socialiste pour mener les masses à l'assaut de la société.

Cette situation ne sera-t-elle pas embarrassante pour des anciens alliés?

Ne verra-t-on pas bientôt, si le vote plural donne ses garanties conservatrices, prétendre qu'il constitue un odieux privilège, et une ligue se former entre les électeurs à une voix pour imposer aux candidats une nouvelle révision?

Comment se poursuivra cette agitation renaissante?

Ceux qui les dirigent ne seront-ils pas tentés de recourir aux mêmes moyens que ceux qu'ils ont employés : les menaces, les grèves, les émeutes et les violences de toute espèce? Ne propage-t-on pas déjà par les meetings et par la presse, parmi les masses, la conviction que, si la Chambre a voté le projet, c'est qu'elle a cédé à la peur, à la crainte de l'émeute? Ne leur dit-on pas chaque jour que le moment sera bientôt venu de recommencer et que l'on sait maintenant comment l'on obtiendra, à bref délai, la réalisation du programme socialiste tout entier?

Lisez les organes de ce parti; voyez comment ils traitent déjà leurs amis d'hier, MM. Feron et Janson, et la réforme qui est leur œuvre!

On y dit que le vote plural est une barrière de carton opposée au suffrage universel pur et simple et à leurs revendications économiques; qu'elle sera détruite dans deux ans et que, si ces clowns parlementaires ne veulent pas la franchir, c'est à coups de cravache qu'on les forcera à la sauter! (*Mouvement.*)

Et puis, messieurs, quelles contradictions dans le langage du gouvernement! Le projet est excellent, ses résultats sont certains, il en a la conviction profonde. Et cependant non seulement il voudrait en imposer la responsabilité à la gauche modérée, mais il réclame, dès à présent, une législation différente pour les élections communales et provinciales.

Jusqu'à présent, on a tenu pour constant que l'électorat pour les Chambres exigeait plus de garanties et de capacité que le choix des administrateurs des communes. Et cela semble effectivement une vérité manifeste. Dorénavant, il n'en sera plus ainsi! L'électeur pour les Chambres ne sera pas électeur à la commune. N'est-ce pas souverainement illogique, et n'est-ce pas la meilleure preuve que le gouvernement n'a nullement la confiance qu'il affecte dans les conséquences de sa réforme?

Que deviendront alors, par une conséquence naturelle, nos libertés communales, ces libertés séculaires auxquelles nous sommes si attachés et qui ont précédé, chez nous, le régime constitutionnel!

Ne les verrons-nous pas mutiler, sous l'empire de cette nécessité absolue du maintien de l'ordre, la première condition de tout Etat organisé?

Et, si le parti socialiste s'empare d'un certain nombre de nos communes, ne faudra-t-il pas changer la loi communale et étendre les attributions du pouvoir exécutif?

UNE VOIX : C'est clair!

N'est-ce point aussi, messieurs, une preuve de la fausseté du système que cette nécessité, que l'on reconnaît, exige de remettre à l'étude les conditions d'élection des membres du Sénat, — les commissions s'étant déjà prononcées sur cette organisation?

Il avait été décidé que le Sénat serait élu par les mêmes citoyens que la Chambre populaire, et maintenant on vient déclarer qu'il faut chercher dans le Sénat un frein conservateur contre les conséquences du système adopté pour l'élection de la Chambre!

Mais la Constitution ne donne aucun moyen de résoudre les conflits qui peuvent surgir entre la Chambre et le Sénat; le Sénat peut être dissous, de sorte que le frein qu'on croit avoir trouvé dans l'existence d'une Chambre haute semble à la fois insuffisant et dangereux.

Aurons-nous, enfin, l'apaisement? Je ne le pense pas. Pourquoi? Parce que cette idée fautive, que la Chambre a cédé à la peur, a pénétré dans les masses populaires. On a fait croire aux ouvriers que c'est grâce à l'émeute qu'ils ont obtenu cette première satisfaction et que c'est désormais par ce moyen qu'ils obtiendront le redressement de leurs griefs. Cette idée s'est implantée dans les esprits; les chefs du mouvement socialiste l'entrelient, et que ferez-vous lorsqu'ils se lanceront de nouveau dans la rue?

Vous direz peut-être que ces considérations sont empreintes de beaucoup de pessimisme. Je veux l'admettre; mais, dans tous les cas, ce sont autant de graves problèmes qui sont en ce moment insolubles, puisque le projet n'a été ni étudié ni appliqué ailleurs. Je ne puis donc accepter la responsabilité de ce système inconnu, dont les conséquences peuvent être si redoutables.

Mais je reconnais qu'il n'existe plus d'autre système soumis aux délibérations; que le gouvernement se refuse désormais à en examiner aucun autre; je constate qu'aucun amendement transactionnel n'a plus de chance de réussir.

Je sais que, à défaut de son adoption, nous retomberons dans toutes les aventures, dans toutes les incertitudes de la procédure révisionniste. Je reconnais qu'il n'y a plus que deux éventualités possibles: le vote du projet ou le conflit avec la Chambre et la dissolution, ce qui serait un grave danger pour le pays, qui s'y montre absolument opposé.

Telle n'était pas la situation des membres de la Chambre lors du vote sur le projet. Nous sommes, nous, en présence d'une majorité de 125 voix et du fait accompli.

Dans ces conditions, je m'abstiendrai, laissant au gouvernement la responsabilité de la solution qu'il a imposée à la Chambre et au Sénat. Emettre, à l'heure actuelle, un vote négatif, ce serait, à mon sens, déclarer qu'il faut engager une lutte avec la Chambre et aller au-devant d'une dissolution malgré la volonté certaine du pays, qui demande énergiquement que l'on en finisse avec la révision de l'article 47.

Je m'abstiendrai donc, heureux si les craintes que j'ai exprimées ne se réalisent pas et si ce système, improvisé à la dernière heure, accepté par lassitude, œuvre du hasard, à la rare fortune de réaliser les promesses de M. le ministre des finances, le rapprochement fraternel des différentes classes de la société et le développement pacifique de la prospérité morale et matérielle de la patrie. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Messieurs, ce sont là les observations que j'avais à présenter à mon point de vue personnel.

Comme vice-président de cette assemblée, j'ai été également chargé par la gauche de demander au gouvernement une interprétation et, au

besoin, une déclaration favorable à la capacité, en ce qui concerne les derniers paragraphes de l'article 47.

J'ai déjà dit que la part qui est faite à la capacité est extrêmement minime dans le projet.

Le vœu de mes amis politiques est que les dispositions relatives à la capacité soient appliquées d'une manière aussi extensive que possible.

Les termes employés enlèvent ou semblent enlever les deux voix supplémentaires attribuées à la capacité à tous les instituteurs qui sont porteurs d'un diplôme d'école normale.

Il y a encore, messieurs, une autre catégorie de fonctionnaires que l'honorable comte Goblet d'Alviella signalait tout à l'heure et dont les droits semblent, à première vue, méconnus: ce sont les professeurs dans les écoles moyennes.

Puisque, à la séance de demain, le gouvernement aura à s'expliquer à la suite du rapport de la commission de révision sur certaines questions de texte, nous lui demandons de réfléchir sur le vœu que je lui soumetts en ce moment.

Est-ce que, dans le dernier paragraphe, on ne doit pas comprendre les professeurs des écoles moyennes?

Ne doit-on pas les considérer comme ayant cette instruction moyenne du degré supérieur exigée par la loi pour avoir deux votes? Ils donnent l'instruction dans les établissements moyens du second degré. Il est naturel, dès lors, de leur reconnaître des connaissances supérieures au programme de ce dernier enseignement. Est-ce que le gouvernement ne pourrait pas faire rentrer également, par une interprétation favorable, dans la dernière disposition de l'article 47 tous ceux qui sont porteurs d'un diplôme d'école normale, soit agréée, soit officielle?

Il serait absolument inconcevable que les instituteurs primaires, après avoir fait des études qui ont une durée assez longue, n'obtinsent pas les deux voix supplémentaires, alors que celui qui a suivi les cours de français et de langues modernes dans un collège pendant quelques années et en sort à 16 ou 17 ans y aura droit!

La gauche tout entière m'a chargé d'exprimer ses vœux à cet égard. Déjà l'honorable M. Finet, en développant son amendement hier, a exprimé la même manière de voir, que le gouvernement, je l'espère, ratifiera. (*Vive approbation à gauche. L'orateur reçoit les félicitations de ses amis.*)

M. le président. — Avant de lever la séance, j'invite les membres de la commission de révision à se réunir conformément à la décision qui a été prise tout à l'heure.

— La séance est levée à 5 heures.

Demain, séance publique à 1 heure 45 minutes.

RECTIFICATION. — Séance du 25 avril 1895. — Rapport de M. le baron Surmont de Volsberghe sur l'élection de M. Magis, à Liège, page 275, 2^e colonne, 7^e ligne. — Le nombre des votants s'est élevé à 522.